OPEN SOCIETY FOUNDATIONS

PNUD

OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE

L'impact socio-économique de la detention provisoire

Un rapport de la campagne mondiale sur les mesures judiciaires avant-proces

L'impact socio-économique de la detention provisoire

L'impact socio-économique de la detention Provisoire

Open Society Justice Initiative

Copyright © 2011 Open Society Foundations. Tous droits réservés.

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système de récupération ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

ISBN : 978-1-936133-40-6

Publié par
Open Society Foundations
400 West 59th Street
New York, NY 10019 États-Unis
www.soros.org

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
Martin Schönteich
Conseiller juridique principal
Réforme de la justice pénale nationale
Open Society Justice Initiative
mschoenteich@justiceinitiative.org

Couverture conçue par : Judit Kovács | Createch Ltd.
Mise en page et imprimerie : Createch Ltd.
Photo de couverture : © Ed Kashi for the Open Society Foundations.

Sur la couverture :
La famille et les amis de Vintanga Kalidze, qui a été détenu pendant cinq mois sans caution pour atteinte à l'ordre public, rassemblés à Kulidzele, au Malawi, le 16 août 2010. La femme de Kalidze a dû vendre leurs biens les plus précieux, y compris un vélo, une radio, et leurs vaches et chèvres, afin de couvrir les frais pour lui rendre visite en prison.

A propos de la Campagne Mondiale sur les Mesures Judiciaires Avant-Procès

La pratique excessive et arbitraire de la détention provisoire[1] est une forme négligée d'abus des droits humains qui affecte des millions de personnes chaque année, qui est à l'origine et aggrave la pauvreté, le retard de croissance du développement économique, la propagation des maladies, et sape la primauté du droit. Les personnes se trouvant en détention provisoire peuvent perdre leur emploi et leur logement, être contaminées par des maladies et les répandre, se voir obligées de verser des pots de vin pour obtenir de meilleures conditions de détention ou être libérées, et subir des dommages physiques et psychologiques qui les marquent sur le long terme même après la fin de leur période de détention. Compte tenu de l'ampleur de ce problème dans le monde, l'Open Society Justice Initiative, en collaboration avec d'autres partenaires, est en train de lancer une *Campagne mondiale sur les mesures judiciaires avant-procès*. Son but principal est de réduire la détention provisoire inutile et de montrer comment cela peut être accompli de manière efficace sans que cela ne pose de risques, ou presque, pour la communauté.

L'impact de l'utilisation aveugle et excessive de la détention provisoire est ressenti le plus fortement dans les pays qui sont au cœur des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Les objectifs clés sur la santé infantile, l'égalité des sexes et l'éducation universelle sont directement inhibés par les dépenses significatives encourues et les pertes d'opportunités liées à la détention provisoire d'un individu.[2]

Les activités actuelles de la Campagne mondiale comprennent la collecte de preuves empiriques pour documenter l'ampleur et la gravité de la détention provisoire arbitraire et inutile, créer des communautés en matière de pratique et d'expertise entre les ONG, les professionnels, les chercheurs et les décideurs politiques, et piloter des pratiques et des méthodologies innovantes visant à trouver des solutions efficaces et à faible coût.

Actuellement, la Campagne Mondiale compile des informations empiriques pour documenter l'ampleur et la gravité de la détention provisoire arbitraire et inutile ; encourage le développement de communautés de praticiens et experts parmi les ONG, professionnels, chercheurs et décideurs politiques ; et pilote des projets et méthodes innovateurs visant à trouver des solutions efficaces et de faible coût. En outre, la Campagne vise à établir des liens avec domaines connexes y compris des programmes et initiatives favorisant la primauté du droit et l'accès à la justice.

L'objectif de ce document est de se concentrer sur une question importante et sous-estimée et d'aider les pays et les gouvernements à mieux comprendre et mieux concevoir des réponses politiques pertinentes. Bien que ce travail fasse référence à des situations et des pays spécifiques, il est important de noter que la détention provisoire excessive est un problème mondial qui affecte tant les pays développés que ceux en développement.

Ce document fait partie d'une série de quatre études examinant l'impact de la détention provisoire excessive. Outre les répercussions socio-économiques de la détention provisoire, cette série de documents analyse les thèmes qui entrecroisent la détention provisoire avec la santé publique, la torture et la corruption.

Davantage d'informations concernant la *Campagne Mondiale sur les Mesures Judiciaires Avant-Procès* sont disponibles sur http ://www.soros.org/initiatives/justice/focus/criminal_justice/articles_publications/publications/pretrialjustice_20090903.

Des résumés des trois autres documents de cette série sont disponibles comme suit :

- La détention provisoire et la torture : http ://www.soros.org/initiatives/justice/focus/criminal_justice/articles_publications/publications/pretrial-detention-torture-20100409 ;
- La détention provisoire et la santé publique : http ://www.soros.org/initiatives/justice/focus/criminal_justice/articles_publications/publications/pretrial-detention-health;
- La détention provisoire et la corruption : http ://www.soros.org/initiatives/justice/focus/criminal_justice/articles_publications/publications/pretrial-detention-corruption-20100409.

Remerciements

Ce document a été écrit par David Berry et est basé sur un premier projet de Paul English, ancien directeur exécutif de Penal Reform International. Il a été édité par Martin Schönteich, Madeleine Crohn, Kersty McCourt, Steven Primeaux, et Robert O. Varenik. L'Open Society Justice Initiative remercie notamment la contribution spéciale de Nina Berg, ancienne conseillère juridique du Programme des Nations Unies pour le Développement, qui ont permis la réalisation et production de ce rapport.

Il n'aurait pas été possible de réaliser ce travail sans les conseils généreux et experts, la recherche et le partage d'information de nombreuses personnes. Nous remercions particulièrement Madaripur Legal Aid Association (Bangladesh), Advocacy Forum (Népal), Civil Society Prison Reform Initiative (Afrique du Sud), Intensive Support and Monitoring Services (Glasgow City Council), Centre for Studies on Public Security and Citizenship (Brésil), Governance and Justice Group (Portugal), International Centre for Prison Studies (GB), Penal Reform International (GB), Prison Fellowship International (Afrique du Sud), Danish Institute for Human Rights, Conor Foley, et Oliver Robertson.

Nous tenons également à remercier les personnes suivantes qui ont révisé les projets de quatre rapports sur la détention provisoire et qui ont participé à une table ronde qui s'est tenue à New York en novembre 2009 : Rob Allen, International Centre for Prison Studies; Pablo Alonso, Inter-American Development Bank; Nina Berg, PNUD; Lisa Bhansali, Banque mondiale; Ed Cape, Centre for Legal Research, Bristol Law School, University of the West of England; Jean Garland, USAID; Linn Hammergren, consultante; Alison Hannah, Penal Reform International; James Heenan, OHCHR; Firoze

Manji, Fahamu; David Marshall, OHCHR; Emily Martinez, Open Society Foundations; Terry McGovern, Fondation Ford; Mary Miller-Flowers, Open Society Foundations; Mary Page, MacArthur Foundation; Dominique Rémy-Granger, Commission européenne.

L'Open Society Justice Initiative est seule responsable de toute erreur ou fausse déclaration.

Table des matières

A propos de la Campagne Mondiale *sur les Mesures Judiciaires Avant-Procès* 5

Remerciements 7

I. Introduction 11

II. Aperçu de la détention provisoire 15
- La portée mondiale du problème 15
- Les effets négatifs de la détention provisoire excessive 17
- Impact sur les populations pauvres et marginalisées 23
- L'état de la situation 26

III. Impact sur les individus et les familles 29
- Revenu et emploi 30
- Éducation 32
- Dépenses liées à la détention 32
- Effets à long terme et intergénérationnels 34

IV. Impact sur les communautés et les États 37
Impact sur les communautés 37
Impact sur les États 39

V. Conclusions et recommandations 43
Réduire et réformer la détention provisoire 44
Recommendations 45

Annexes
Annex 1: Résumé de l'emprisonnement coûteux :
Les coûts directs et indirects de la détention provisoire au Mexique 47
Annex 2: Instruments internationaux régissant la détention provisoire 55
Annex 3: Bibliographie 59

Notes 67

I. Introduction

La décision de détenir une personne avant qu'elle ne soit reconnue coupable d'un crime est l'une des plus draconiennes qu'un État ou un individu peut prendre. Une décision hâtive d'un policier peut avoir un impact grave, durable et indésirable. Une arrestation, qu'elle soit ou non justifiée, et que la procédure soit ou non régulière, peut avoir un effet traumatisant sur le détenu et sur les individus qui en dépendent au niveau affectif ou autre. La détention provisoire est l'un des évènements les plus graves qui puissent arriver à une personne : le détenu perd immédiatement sa liberté, et peut aussi perdre sa famille, sa santé, son logement, son travail, et ses liens avec la communauté. Par ailleurs, la détention provisoire ne réduit pas la criminalité et n'améliore pas la sécurité publique. En fait, tel qu'indiqué à la section II, la détention provisoire excessive est plus susceptible d'augmenter la criminalité que de la dissuader.

Enfermer sommairement des millions d'individus qui sont présumés innocents est non seulement une violation des normes internationales mais est également inutile.[3] La plupart des personnes se trouvant en détention provisoire ne constituent aucune menace pour la société et ne devraient pas être détenues. Nombre des individus en détention provisoire ne seront pas poursuivis en raison du manque de preuves et d'autres seront acquittés lors du procès. D'autres seront trouvés coupables d'infractions mineures, non violentes, pour lesquelles une peine d'emprisonnement est inappropriée ou pour lesquelles la peine maximale est inférieure au temps passé en attente du procès.

L'impact socio-économique de la détention provisoire excessive est profond, et affecte non seulement les personnes détenues mais également leurs familles, leurs

communautés, et même leurs États. Comme ce rapport cherche à le démontrer, l'impact est particulièrement grave pour les pauvres. Ils sont plus susceptibles d'entrer en conflit avec la loi, d'être emprisonnés en attendant le procès, et de ne pas disposer des moyens pour obtenir la liberté provisoire que ce soit un pot de vin, une caution, ou un avocat.

Chaque jour, quelque trois millions de personnes sont derrière les barreaux en attente d'un procès. Au cours d'une année, environ 10 millions de personnes passent par la détention provisoire. Beaucoup seront pendant des mois voire des années en détention sans être jugés ou reconnus coupables, et croupissent dans des conditions pires que les personnes condamnées à des peines de prison pour des crimes. Il est important de garder à l'esprit que les individus en détention provisoire sont présumés innocents en conformité avec les notions les plus fondamentales et universellement acceptées de droit.

Nombre de personnes en détention provisoire sont exposées à la torture, l'extorsion, et la maladie. Elles sont soumises aux agissements arbitraires des policiers, des fonctionnaires corrompus, et même des autres détenus. Tout au long de cette épreuve, la plupart ne rencontrent jamais un avocat ou un conseiller juridique et, souvent, manquent d'informations sur leurs droits fondamentaux. Quand ils finissent par être jugés lors d'un procès, sans être représentés, et abattus par des mois d'emprisonnement, les dés sont pipés contre eux : les personnes en détention provisoire sont plus susceptibles d'être trouvées coupables que les accusés de milieux similaires, face à des accusations similaires, qui sont libérés en attente de jugement.[4]

Le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a noté que la recherche empirique montre que les prévenus ont une plus faible probabilité d'obtenir un acquittement que ceux qui restent en liberté avant leur procès, ce qui « empire encore davantage les inconvénients auxquels font face les pauvres et les marginalisés concernant le droit à un procès équitable sur un pied d'égalité ».[5] En Afrique du Sud, par exemple, les personnes détenues en garde à vue avant leur procès étaient six fois plus susceptibles d'être condamnées à la prison que celles libérées sous caution.[6]

Les personnes en détention provisoire peuvent perdre leur emploi, être forcées d'abandonner leurs études, et être expulsées de leurs logements. Elles sont exposées aux maladies et peuvent subir des dommages physiques et psychologiques dont les séquelles se poursuivent après la détention. Leurs familles pâtissent également de la perte de revenus et d'opportunités d'éducation, y compris de l'effet sur les générations suivantes, les enfants de détenus souffrant de la réduction du niveau d'instruction et disposant de revenus plus faibles. L'effet d'entraînement ne s'arrête pas là : les communautés et les États marqués par la sur-utilisation de la détention provisoire doivent également absorber son impact socio-économique.

Partout dans le monde la détention provisoire excessive favorisent la pauvreté. Elle pousse la classe ouvrière au chômage, à l'incertitude et à être au bord de la pauvreté.

Elle fait basculer dans la pauvreté ceux au bord de la privation et plonge les pauvres déjà dans la misère dans une situation encore plus grave. Elle limite le développement de communautés entières, et gâche les potentiels humains et les ressources de l'État.

Ces effets socio-économiques négatifs ne devraient tout simplement pas avoir lieu. La détention provisoire excessive et arbitraire est universellement interdite par les normes juridiques internationales. En effet, si la détention provisoire rationnelle joue un rôle important dans les systèmes de justice pénale, elle devrait, selon les normes internationales, être un dernier recours et être utilisée uniquement sous certaines conditions précises. Les normes des droits de l'homme régissant la détention provisoire sont claires (comme expliqué à l'annexe 2) ; ce rapport se penche sur l'impact concret de la violation de ces normes.

En analysant l'impact socio-économique de la détention provisoire, cette publication fournit d'abord un aperçu de la détention provisoire, y compris sa portée mondiale, les nombreux maux qui s'y rattachent, l'impact particulièrement sévère sur les pauvres et les marginalisés, et l'état actuel des recherches sur le sujet. Le rapport examine ensuite les nombreuses manifestations de l'impact socio-économique de la détention provisoire, y compris les effets sur les individus, les familles, les communautés et les États. Il conclut en fournissant des recommandations, une annexe illustrant une tentative pour calculer les coûts monétaires de la détention provisoire au Mexique, une annexe compilant les instruments internationaux pertinents régissant l'utilisation de la détention provisoire, et une bibliographie.

Ce rapport est présenté comme un effort naissant de classification de l'impact socio-économique de la détention provisoire excessive dans le monde. Tel qu'indiqué à la section II ci-dessous, les données précises sur la détention provisoire sont rares. Plus rares encore sont les études rigoureuses des coûts (ou du rapport coût-bénéfice) de la détention provisoire. Bien qu'il existe des études en provenance du Mexique (résumées dans l'annexe 1), du Chili, d'Argentine et d'Ukraine, la littérature sur ce sujet est limitée. Ce rapport peut être ainsi considéré comme une première analyse et un appel à de nouvelles recherches sur ce sujet.

II. Aperçu de la détention provisoire

La portée mondiale du problème

Une façon de mesurer la portée de la détention provisoire est sa *durée :* le nombre de jours que les individus passent en détention. Selon une enquête de 2003 de la Commission européenne, la durée moyenne de détention provisoire dans 19 des 25 États membres de l'Union européenne était de 167 jours, soit 5,5 mois.[7] Les données pour d'autres pays ou régions sont difficiles à trouver, mais la moyenne mondiale est presque certainement plus élevée que le chiffre européen, par exemple, la durée moyenne de détention provisoire au Nigeria est de 3,7 ans.[8]

Un deuxième indicateur de l'ampleur de la détention provisoire dans le monde est le *nombre total* de personnes en détention. Bien que les données exactes et à jour ne soient pas disponibles pour tous les pays, il est estimé de manière fiable que dans le monde quelque trois millions de personnes sont en détention provisoire à tout moment donné.[9] Cette masse d'individus est plus importante que les populations de 60 pays, dont l'Arménie, le Congo-Brazzaville, et la Jamaïque.

Pourtant, l'image de trois millions de personnes en détention provisoire tout jour donné ne présente pas suffisamment l'ampleur réelle de la détention provisoire dans le monde. Une mesure plus dynamique est le flux de personnes en garde à vue au cours du temps. Au cours d'une année typique, environ 10 millions de personnes sont en

détention provisoire, ce qui représente une population plus grande que celle des deux tiers des pays du monde.[10]

Une troisième mesure importante de la détention provisoire est le *pourcentage* de tous les individus se trouvant en cette phase : globalement, une personne sur trois est en attente d'un jugement et n'a pas été trouvée coupable d'un crime.[11]

Un quatrième indicateur permettant de mesurer la détention provisoire est le *taux,* calculé comme le nombre de personnes en détention provisoire pour 100 000 individus de la population. Globalement, environ 44 personnes toutes les 100 000 sont en détention provisoire, mais ce chiffre cache de grandes disparités entre les régions. Les pays nordiques européens, par exemple, ont un taux de détention provisoire de 14 pour 100 000, alors que ce taux en Amérique du Nord est de 137 pour 100 000.[12]

L'utilisation excessive et arbitraire de la détention provisoire est un problème mondial, affectant les pays développés et en développement. Comme les données sur la durée moyenne de détention provisoire l'indiquent, il existe de grandes variations entre les États dans leur utilisation de la détention provisoire. Bien que le problème soit presque universel, ses manifestations sont multiples et diverses. En général, certaines tendances se maintiennent et peuvent être utiles pour comprendre la diversité et la complexité de la question.

Les pays développés tendent à avoir un nombre d'individus en détention provisoire plus élevé ainsi qu'un taux de détention provisoire plus haut. Les États-Unis, par exemple, comptent le nombre total de personnes en détention provisoire le plus élevé au monde (environ 476 000) et le quatrième taux le plus élevé de détention provisoire (158 pour 100 000). Mais la durée moyenne de détention provisoire et le pourcentage de tous les prisonniers qui sont en détention provisoire sont relativement bas aux États-Unis et partout ailleurs dans le monde développé.

Inversement, dans le monde en développement le taux de détention provisoire peut être relativement faible, mais la durée moyenne et le pourcentage de tous les prisonniers qui sont en détention provisoire sont relativement élevés. Dans certains pays, plus des trois quarts de tous les prisonniers sont en détention provisoire. Cela inclut le Libéria (où 97 pour cent de tous les prisonniers sont en attente de jugement), le Mali (89 pour cent), le Bénin (80 pour cent), Haïti (78 pour cent), Niger (76 pour cent), la Bolivie (74 pour cent), et le Congo- Brazzaville (70 pour cent).

La détention provisoire peut fournir une fenêtre sur l'efficacité et l'efficience d'un système national de justice pénale, ainsi que son attachement à la primauté du droit. Dans le monde développé, le faible pourcentage de prisonniers en attente de jugement et la durée moyenne plus courte de la détention provisoire indiquent un système de justice pénale relativement efficace : le système traite les cas rapidement et les individus sont généralement libérés en attendant le procès. Dans les pays en développement, cependant, la grande majorité de tous les individus en prison sont des prévenus et ils

peuvent croupir dans cette situation pendant des années. Cela indique, au mieux, un système de justice pénale inefficace et dépassé, et au pire un manque d'attachement à la primauté du droit.

Les effets négatifs de la détention provisoire excessive

De nombreux mauvais résultats découlent de la sur-utilisation globale de la détention provisoire. La détention provisoire excessive brise les vies individuelles, détruit les familles, et dégrade les communautés. Elle sape également la primauté du droit, en favorisant la corruption et la criminalité et expose les personnes présumées innocentes à la torture, la maladie, et la surpopulation dans des conditions plus mauvaises que la plupart des prisonniers condamnés.

Arbitraire et inutile

Selon les normes internationales, les personnes en attente de jugement devraient généralement être autorisées à retourner dans leurs communautés, à condition qu'elles respectent la loi et qu'elles comparaissent à leur procès à la date fixée. Ce n'est que dans certaines circonstances que les individus devraient être détenus dans l'attente de leur procès. Il doit y avoir des motifs raisonnables de croire que la personne a commis l'infraction alléguée et un véritable risque de fuite de la personne, ce qu'elle pose un danger pour la collectivité, ou interfère avec le cours de la justice. Permettre aux suspects de retourner dans leurs communautés, outre être une exigence internationale reconnue, réduit les possibilités de mauvais traitements et leur permet d'organiser une défense plus efficace. En outre, il convient de noter que les individus libérés en attente de leur procès ne menacent pas d'habitude la sécurité publique : comme indiqué dans la section V, il existe de nombreux moyens disponibles pour assurer leur respect des lois pendant leur liberté, qui sont moins coûteux que la détention provisoire.

Cependant, trop nombreux sont les pays qui ne peuvent pas ou ne respectent pas ces normes. L'utilisation excessive et / ou arbitraire de la détention provisoire contribue à la surpopulation chronique, coûteuse et contreproductive des centres de détention. Une utilisation plus rationnelle de la détention provisoire permettrait aux gouvernements de réduire la surpopulation carcérale et d'utiliser les fonds économisés pour la prévention du crime, l'aide juridique, et l'éducation.

Miner l'État de droit

La primauté du droit est fondamentale pour toutes les sociétés ouvertes. Il s'agit également d'un aspect important du développement socio-économique.[13] La détention provi-

soire excessive sape la primauté du droit en dégradant la présomption d'innocence, et en favorisant la corruption voire même la promotion de la criminalité.

Si la détention d'un prévenu est ordonnée, ou si le montant de la caution est tel qu'il est impossible pour le défendeur d'y recourir, plusieurs conséquences importantes peuvent en résulter. Les prévenus en détention en attente de jugement ont plus de chances de se voir condamnés à une peine de prison que les accusés qui sont libérés avant le procès.[14] Ainsi, l'expérience de la détention provisoire est connue pour saper – via la perte d'emploi, du logement, de la famille et d'autres liens avec la communauté – les capacités des accusés à se présenter sous un jour favorable en vue d'obtenir une peine sans emprisonnement.[15] L'apparence d'un défendeur et son attitude devant le tribunal ne peuvent pas inspirer confiance s'il a passé des semaines ou des mois dans une cellule de prison ; l'inculpé détenu est moins susceptible d'avoir des témoins de moralité à utiliser pour l'atténuation de la peine que le défendeur libéré en attente de jugement ; et l'inculpé détenu peut avoir perdu son emploi ou son logement et par conséquent peut ne pas être considéré comme adapté à une peine avec sursis, avec mise à l'épreuve ou une amende.[16] En revanche, les suspects libérés peuvent rentrer en contact avec un avocat relativement facilement qui peut les aider à élaborer une défense contre des accusations précises. Ils peuvent continuer à travailler, payer des impôts, et soutenir leurs familles. Ils peuvent également prendre des mesures pour réduire la sévérité d'une peine s'ils sont finalement reconnus coupables, par exemple, obtenir ou conserver un emploi, maintenir ou rétablir des liens familiaux, et constituer un dossier montrant qu'ils se conforment aux conditions de libération.[17]

Dans le monde des millions d'individus sont enfermés en détention provisoire en raison de la corruption.[18] Malgré l'interdiction de la corruption en vertu du droit international, comme inscrit dans la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et d'autres traités et lois, les systèmes de justice pénale sont souvent déformés par le trafic d'influence et d'autres formes de corruption. L'étape de détention provisoire (à partir de l'arrestation jusqu'au procès) du processus de justice pénale est particulièrement vulnérable aux pratiques de corruption, et cette dernière frappe plus fortement les pauvres et les démunis.

La corruption fleurit dans la phase précédant le procès, car elle reçoit moins d'attention, est sujette à plus de partialité que les étapes ultérieures du processus de justice, et implique souvent des individus les moins bien payés et les plus jeunes du système. Les forces de police, les procureurs et les juges ne sont pas gênés par la reddition de comptes et peuvent arrêter, détenir et relâcher des individus en fonction de leur capacité à payer des pots de vin. Ceux qui sont pris entre l'enclume et le marteau – la détention provisoire et la corruption – sont particulièrement vulnérables et souffrent de cette situation. La société toute entière paie également un prix élevé. La corruption, bien sûr, est en soi un mauvais résultat. Mais lorsqu'elle se combine avec le pouvoir de détenir,

elle conduit à d'autres résultats néfastes : arrestations et détentions arbitraires inutiles, augmentation des coûts de la santé publique, gaspillage des ressources, retard de développement, et pauvreté accrue. La crédibilité du système judiciaire souffre lorsque des innocents sont arrêtés et même condamnés parce qu'ils ne peuvent pas payer et les coupables sont en liberté parce qu'ils le peuvent.

> « Les pauvres ont besoin d'une aide juridique, pas d'être soudoyés par la force. Ils attendent la preuve que tout le monde est égal devant la loi. »
>
> – Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme, Thomas Hammarberg

Dans le monde entier, les pauvres sont arrêtés parce qu'ils ne peuvent pas payer un pot-de-vin à l'officier de police corrompu, l'accès à un avocat ou leur famille leur est refusé parce qu'ils ne peuvent pas soudoyer les gardes ou un procureur corrompus, et ils sont détenus indéfiniment ou reconnus coupables parce qu'ils ne peuvent pas graisser la patte du juge corrompu. La capacité à mettre des billets entre certaines mains fait souvent la différence entre la liberté et de la détention. Les centres de détention provisoire sont peuplés presque exclusivement par des gens pauvres.

Une fois en garde à vue, les individus en détention provisoire sont souvent à la merci des autorités détentrices, en particulier dans les pays où l'aide juridique ou d'autres formes d'assistance ou de représentation juridique sont absents ou déficients. Les individus concernés ou leurs familles sont souvent obligés de payer pour l'accès aux services et aux traitements auxquels ils ont droit en vertu du droit national et international, y compris la nourriture, l'eau potable, les médicaments ou le contact avec les membres de la famille. En outre, ils sont forcés de payer pour « prévenir » la torture ou autres mauvais traitements, et les demandes de pots-de-vin sont souvent combinées à la menace ou l'utilisation réelle de la torture.

Bangladesh : Une arrestation, 34 pots-de-vin

Après qu'un membre de la famille Rezzak ait été arrêté, la famille a enregistré le nombre d'occasions où elle a été contrainte de payer des pots-de-vin et le montant total correspondant. Les pots-de-vin ont été versés pour s'assurer les dispositions et garanties de base pendant la garde à vue et dans l'espoir d'obtenir la libération sous caution. Au cours des quatre mois (2008–9), la famille Rezzak a versé un total de 159 660 Taka (2 262 USD) dans le cadre de 34 opérations de corruption. La part la plus importante (soit un total de 75 000 Taka) a été versée aux officiers en charge de la détention, afin de prévenir la torture et la création d'accusations supplémentaires contre leur parent. D'autres pots-de-vin importants ont été offerts à des avocats et des greffiers. Le reste a été utilisé pour obtenir des prestations qui auraient dû être fournies par l'État, y compris l'accès aux documents juridiques et la nourriture pour le membre de la famille en détention.[19]

L'usage excessif et arbitraire de la détention provisoire expose les détenus à des influences criminelles, c'est pourquoi il peut en fait augmenter le nombre de délinquants potentiels dans une société. Il existe des preuves significatives montrant que les prisons favorisent un comportement criminel et agissent comme des écoles ou des lieux de reproduction du crime.[20] Au Brésil, par exemple, l'afflux de personnes en détention provisoire, souvent sur des accusations mineures, est une aubaine pour les bandes criminelles qui recrutent la plupart de leurs membres à l'intérieur de la prison.[21] La pression de rejoindre des gangs est immense et entrer en prison, même si l'individu est innocent, augmente la probabilité d'un nouveau conflit avec la loi. Le risque est plus grand dans les endroits où les prisonniers condamnés et en attente de jugement ne sont pas séparés, ou lorsque les individus en détention provisoire accusés de délits mineurs sont incarcérés avec des détenus soupçonnés d'avoir commis des crimes graves ; il s'agit d'un scénario courant dans de nombreux systèmes pénitentiaires surpeuplés du monde entier.

Une étude américaine a montré qu'une fois détenus en attente de jugement, les mineurs sont plus susceptibles que les jeunes accusés non détenus – même en contrôlant les différences dans les dossiers préalables entre les deux groupes – d'avoir un comportement délinquant à l'avenir, « l'expérience de la détention augmentant les chances que les jeunes récidivent ».[22]

Pire que la prison

Paradoxalement, bien que les centres de détention provisoire mettent derrière les barreaux des personnes présumées innocentes aux yeux de la loi, les conditions dans ces centres sont souvent pires que la prison. Par rapport aux condamnés, les individus en détention provisoire sont plus à risque d'être torturés et de contracter une maladie. Ils ont aussi moins de possibilités d'éducation et de formation que les détenus condamnés.[23] Les individus en détention provisoire sont une population transitoire, c'est pourquoi la plupart des autorités pénitentiaires considèrent qu'ils ne requièrent pas de soins, une éducation ou des services de formation.

De nombreuses prisons qui proposent des activités professionnelles, thérapeutiques, ou autres aux prisonniers condamnés, ne fournissent pas les mêmes services aux personnes en détention provisoire.[24] Au Nigeria, selon le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, les prisonniers en détention provisoire « sont détenus dans des cellules surpeuplées, manquent d'installations sanitaires appropriées, ne disposent pas de suffisamment de places pour dormir, d'aliments, d'eau , et de soins médicaux, sans parler de toutes les activités à des fins éducatives, de loisirs ou de formation professionnelle ».[25] La situation n'est guère meilleure dans les pays riches : un rapport sur les détenus en attente de jugement en Écosse indique que « leurs conditions de détention sont, au mieux, équivalentes, mais le plus souvent pires que celles des prisonniers condamnés ».[26]

Parmi les plus de dix millions de personnes en détention (y compris les prévenus et les détenus après leur condamnation) dans le monde, ceux qui sont en détention provisoire sont les plus à risque de torture.[27] Les individus en détention provisoire sont entièrement à la merci des autorités pénitentiaires, dont beaucoup considèrent la torture comme moyen le plus rapide d'obtenir des informations ou des aveux et la meilleure façon d'exercer un contrôle physique et mental sur les détenus. Malheureusement, dans la plupart des systèmes, ce moment d'incitation maximale à la torture policière coïncide avec la période où existent le moins de contrôles sur l'activité des forces de police. Les plus pauvres et les plus défavorisés de la société sont particulièrement à risque.[28] En outre, les conditions mêmes de détention provisoire de nombreux centres – caractérisés par une grave surpopulation, des conditions insalubres, et le manque de nourriture – sont une torture.

L'utilisation excessive de la détention provisoire conduit à des environnements surpeuplés, insalubres, chaotiques et violents où les détenus – qui n'ont pas été condamnés – sont à risque de contracter une maladie. Mais ils ne sont pas les seules personnes innocentes dont la santé est menacée par le recours excessif à la détention provisoire : de la tuberculose en Russie à l'hépatite C en Californie et au VIH / SIDA en Afrique du Sud, les éclosions de maladies qui commencent dans les centres de détention provisoire

se répandent rapidement à l'ensemble de la population. Dans certains cas, les conditions des centres de détention provisoire sont si épouvantables que des gens innocents plaident coupables uniquement afin d'être transférés dans des prisons où les conditions pourraient être meilleures.

> « Il a été estimé que dans une année donnée, parmi les environ 25 % de toutes les personnes qui ont le VIH, 33 % approximativement de celles ayant une infection par le VHC, et plus de 40 % des individus ayant la tuberculose, devront passer par un établissement correctionnel ».
>
> —— Theodore Hammett,
> *American Journal of Public Health*, juine 2006[29]

Dans les prisons et autres centres de détention après condamnation, les détenus entrants peuvent être contrôlés afin d'identifier leurs éventuelles maladies, obtenir des soins de santé, et même avoir accès au traitement de substitution à la méthadone et recevoir des préservatifs. Mais, sauf rares exceptions, rien de tout cela n'est disponible en détention provisoire. Au lieu de cela, les détenus sont amenés et enfermés dans un centre de détention provisoire où ils sont exposés aux maladies, puis relâchés dans la société où ils peuvent répandre les maladies qu'ils ont contractées. Ceci constitue un danger également pour les gardiens de prison et autres employés. En 2001, à Tomsk, en Russie, le centre de détention local avait un taux d'infection par la tuberculose de 7 000 cas pour 100 000 détenus. Dans les environs, où la plupart des gardiens et directeurs de la prison vivaient, le taux était meilleur, mais toujours outrageusement élevé : 4 000 cas pour 100 000 habitants.[30] (En revanche, le taux national de la Russie est de 93 cas pour 100 000 habitants).[31]

Les effets négatifs de la détention provisoire excessive qui sont énumérés ci-dessus, soit la torture, la corruption, la propagation de la maladie, l'affaiblissement de l'État de droit, sont, en eux-mêmes, de mauvais résultats. Ils contribuent également à l'impact socio-économique de la détention provisoire, quoique de manières difficiles à mesurer. Quels sont les coûts pour la société du croupissement d'innocents derrière les barreaux en raison de la corruption ? Comment peut-on mesurer le potentiel perdu lorsque la torture détruit le corps d'une victime et son esprit, la laissant dans l'incapacité de travailler après sa libération ? Quel prix paye une communauté lorsque l'un de ses membres revient de détention provisoire avec la tuberculose ? Bien qu'il soit difficile de mettre un prix sur ces résultats négatifs, la section suivante montre clairement qui paie : les

pauvres et les marginalisés. Ensuite, les sections III et IV du présent rapport examinent plus en détail les coûts socio-économiques associés à la détention provisoire excessive.

Impact sur les populations pauvres et marginalisées

> « L'incarcération n'est pas l'égalité des chances ».
>
> —Todd Clear[32]

La perte de potentiel humain est l'un des principaux résultats de la détention provisoire excessive. Si l'on suppose que la durée moyenne globale de la détention provisoire est de 167 jours (c'est la moyenne en Europe et donc une estimation très prudente du chiffre global), alors les trois millions de personnes en détention provisoire passeront au total 501 millions de jours en détention, plus d'un demi-milliard de jours de perte de productivité. En comparaison, il a fallu 21,2 millions de jours-homme pour construire le tunnel sous la Manche, l'un des projets de construction plus importants au monde.[33] En théorie, donc, le temps total de la masse actuelle de personnes en détention provisoire passera en détention l'équivalent du nombre de jours-homme nécessaires pour construire 23 tunnels sous la Manche.

Le résultat de la détention provisoire excessive est clairement un gaspillage de potentiel humain, que ce soit dans le monde développé ou en développement. Mais ce sont les gens pauvres, les communautés pauvres, et les États pauvres qui sont les plus susceptibles de ressentir cet impact et qui peuvent le moins se permettre un tel gaspillage.

Impact sur les populations pauvres

Les systèmes pénitentiaires inefficaces et corrompus sont les plus néfastes pour les plus pauvres et perpétuent les inégalités dans la société ; à l'inverse, les inégalités dans la société alimentent les systèmes judiciaires injustes et inégaux. Les rapports des quatre coins du monde indiquent que les individus en détention provisoire proviennent des milieux les plus pauvres et marginalisés de la société, et qu'ils sont les moins équipés pour faire face au processus de justice pénale et aux expériences de détention.[34]

Les recherches indépendantes et les données gouvernementales montrent systématiquement que dans les économies à revenus élevés et faibles, les individus en détention provisoire ont un niveau de santé et des situations en matière d'éducation

comparables, sont susceptibles ne pas avoir d'emplois formels, et viennent de milieux familiaux fragiles. Obtenir le droit de mise en liberté provisoire dépend de la nature des accusations autant que de la capacité à argumenter cette option. Ceux qui ont peu d'éducation sont moins susceptibles de comprendre et de défendre leurs droits. Les individus ayant un soutien familial ou social limité sont plus susceptibles de manquer des moyens pour garantir les options non-privatives de liberté, y compris la liberté sous caution. Les individus qui n'ont pas un emploi ou une propriété sont moins susceptibles de répondre aux conditions de cautions.

> « Un grand nombre d'individus pensent que la torture est principalement le sort des prisonniers politiques et autres prisonniers de « haut rang ». En réalité, la plupart des victimes de détentions arbitraires, de tortures et de conditions inhumaines sont généralement des gens ordinaires qui appartiennent aux milieux les plus pauvres et les plus défavorisés de la société, y compris ceux appartenant aux classes les plus basses, les enfants, les personnes handicapées et malades, les homosexuels, les lesbiennes, les bisexuels, les transsexuels, les toxicomanes, les étrangers, et les membres de minorités ethniques et religieuses ou de communautés autochtones ».
>
> – Manfred Nowak,
> Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture

L'ouvrage sur les *Conditions de détention en Afrique,*[35] portant sur l'Afrique du Sud, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Gambie et le Sénégal, considère que : « Dans tous les pays étudiés, la majorité des personnes en prison viennent de milieux très pauvres, souvent après avoir reçu une éducation limitée. Seule une proportion relativement faible de prisonniers avaient officiellement un emploi rémunéré au moment où ils ont commis leurs crimes, la plupart des infractions pour lesquelles les prisonniers sont condamnés portant sur des violations de la propriété relativement limitées ».[36] Bien que le rapport se concentre sur les détenus condamnés, il semble probable que la population d'individus en détention provisoire soit sensiblement la même.

Au Népal, parmi les 3 874 détenus dans les centres de détention des forces de police, interrogés par l'ONG Advocacy Forum en 2009, plus de 65 pour cent étaient des minorités ethniques ou Dalits – les plus pauvres parmi les pauvres.[37] En Inde, une étude a estimé que 80 pour cent de la population carcérale avait seulement un enseignement

primaire ou était illettré, tandis que 50 pour cent était au chômage ou avait un travail agricole faiblement rémunéré.[38]

Il existe une foule de raisons pour lesquelles les plus démunis sont plus susceptibles de violer une loi, et moins susceptibles d'être en mesure d'éviter la détention provisoire. Cela est également vrai des membres de groupes minoritaires et d'autres populations marginalisées. La détention provisoire est souvent appliquée de façon discriminatoire, et ces groupes en sont souvent les victimes. L'impact de la détention provisoire excessive sur les populations marginalisées, notamment les femmes, est grave et disproportionné.

Impact sur les femmes, les minorités ethniques, les non-citoyens et d'autres groupes vulnérables

Les femmes détenues constituent une petite minorité de la population en détention provisoire, et par conséquent leurs besoins particuliers sont souvent négligés. Pourtant, les conséquences physiques, émotionnelles et sociales de l'incarcération sur les femmes sont sévères et durables. Des questions telles que la séparation de la famille, les problèmes de santé mentale et émotionnelle, les questions liées à la grossesse et puériculture, les violations des droits humains, et l'accès limité aux soins de santé et autres services, sont toutes subies par les femmes incarcérées.[39]

La grande majorité des femmes en détention provisoire sont accusées de délits mineurs non violents pour lesquels elles devraient pouvoir obtenir une libération provisoire. Un grand nombre d'entre elles ont également subi des sévices physiques et psychologiques, ou ont des problèmes de santé mentale ou d'alcool ou de dépendance aux drogues, des facteurs qui devraient atténuer les motifs de détention provisoire. Il existe aussi des facteurs qui exposent les femmes à la détention provisoire excessive, mais ne s'appliquent pas aux hommes : dans certaines sociétés, conservatrices du point de vue culturel, les femmes peuvent être détenues pour ne pas s'être habillées correctement ou pour avoir eu des aventures extraconjugales – « crimes » pour lesquels les hommes ne sont pas passibles de châtiments.[40] Dans de nombreux États conservateurs du point de vue social, la vie des femmes emprisonnées qui sont libérées est profondément problématique, notamment si les infractions pour lesquelles elles ont été accusées sont liées à un crime « moral »[41], auquel cas les liens familiaux sont généralement brisés pour toujours.

Le profil des personnes en détention provisoire est une question sur laquelle le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a soulevé des inquiétudes. Il avertit que « les personnes détenues en attente de jugement comprennent un nombre excessivement élevé de non-ressortissants » et de « personnes appartenant à des groupes raciaux ou ethniques, en particulier les non-citoyens, y compris

les immigrés, les réfugiés, les demandeurs d'asile, et les apatrides roms, les peuples autochtones, les populations déplacées, les personnes discriminées en raison de leur ascendance, ainsi que d'autres groupes vulnérables qui sont particulièrement exposés à l'exclusion, la marginalisation et la non-intégration dans la société ».[42]

Les non-citoyens sont dans de nombreux pays surreprésentés dans la population en détention provisoire. Comme ils n'ont pas de domicile fixe ou de permis de séjour, ils sont considérés comme plus susceptibles de prendre la fuite et / ou de récidive et sont habituellement exclus des alternatives à la détention.[43] Les membres des groupes les plus marginalisés de la société, y compris « les personnes ayant une mauvaise santé chronique et des conditions médicales non-traitées, les toxicomanes, les personnes vulnérables et celles qui se livrent à des activités risquées telles que l'injection de drogues et la prostitution », sont surreprésentées dans toutes les prisons (et, par extrapolation parmi la population en détention provisoire).[44]

L'état de la situation

La détention provisoire est difficile à mesurer : les gouvernements sont souvent réticents à divulguer des informations sur leurs prisons; de nombreux systèmes carcéraux sont fermés aux observateurs extérieurs ; les individus en détention provisoire peuvent se trouver dans différents établissements, des cellules de détention dans les commissariats de police aux prisons où ils sont mélangés avec les condamnés, et le taux de roulement élevé des individus en détention provisoire indique que la population change tous les jours. Pour ces raisons, les estimations de la population mondiale en détention provisoire, y compris celles utilisées dans le présent rapport, sont probablement sous-estimées. Le nombre réel de personnes en détention provisoire est certainement beaucoup plus élevé que les chiffres qui sont fréquemment cités par les experts dans le domaine.

Même lorsque des données sont disponibles, elles sont souvent limitées. Les diverses administrations peuvent définir ce terme différemment (par exemple, en comptant ou non les prisonniers qui ont été reconnus coupables mais non encore condamnés) ou attribuer à différentes autorités la responsabilité de ce calcul. Dans certains pays, les données sont suivies par le gouvernement, mais dans d'autres cette tâche incombe aux ONG qui peuvent être forcées de mesurer la population à un endroit précis, puis d'extrapoler les données obtenues. Pour ces diverses raisons, la comparaison des données entre les administrations ou la création de données macro pour une région spécifique est particulièrement difficile.

Autre élément aggravant le problème : la plupart des données proviennent de pays développés, et les données les plus fiables sont issues de pays, tels que ceux d'Europe du Nord, ayant de faibles taux de détention provisoire. D'autre part, de nombreux pays ayant des systèmes de justice pénale draconiens ne diffusent pas d'informations sur leurs populations carcérales ou les sous-évaluent délibérément. De même, les données provenant des pays en développement qui, comme indiqué plus haut, ont le pourcentage le plus élevé d'individus en détention provisoire, sont souvent incomplètes ou inexactes. Il convient de noter que, en raison du manque de données fiables, ce rapport utilise occasionnellement les données sur les condamnés comme moyen de déterminer celles des personnes en détention provisoire.

Il convient également de remarquer que ce rapport ne prétend pas qu'il existe un lien de causalité entre la détention provisoire et la pauvreté. Mais il y a de toute évidence un rapport de renforcement mutuel entre les deux. Il existe un lien entre la détention provisoire excessive et de nombreux indicateurs socio-économiques du développement y compris les revenus, l'emploi et le niveau d'éducation ; il est examiné dans les sections III et IV de la présente publication.

Le manque de données fiables sur la détention provisoire et la relation inexacte entre la détention provisoire excessive et le développement socio-économique indiquent la nécessité désespérée de recherches sur ces sujets. En dehors d'un petit groupe de réformateurs du système pénal et des défenseurs des droits humains, la détention provisoire excessive et ses conséquences socio-économiques sont largement ignorées. Mais la portée globale du problème, sa gravité et ses effets se propagent à toutes les communautés et générations, ce qui plaide en faveur d'une attention et enquête urgentes. En particulier, l'impact de la détention provisoire sur le développement indique le besoin de recherches par des économistes et autres experts du développement. Toute personne travaillant dans le domaine de la réduction de la pauvreté et du développement économique devrait s'intéresser à la réforme et réduction de la détention provisoire.

Mais il ne s'agit pas d'un simple exercice académique. Sans connaître l'intégralité des coûts liés à la détention provisoire excessive, il est impossible pour les États de faire des choix politiques rationnels sur ce sujet. Les choix de politiques sont facilement déformés par le manque d'exhaustivité des informations disponibles : lorsque les problèmes sont mal documentés, et donc mal compris, les « solutions » sont souvent erronées.

III. Impact sur les individus et les familles

L'utilisation excessive et arbitraire de la détention provisoire sape gravement le développement socio-économique et est particulièrement néfaste pour les pauvres. La détention provisoire affecte de manière disproportionnée les personnes et familles vivant dans la pauvreté : elles sont plus susceptibles d'entrer en conflit avec le système de justice pénale, d'être détenues en attente de jugement, et moins en mesure d'obtenir une liberté sous caution ou de verser des pots-de-vin en contrepartie de leur libération. Les personnes qui vivent dans ou au bord de la pauvreté ont le moins de ressources pour gérer les chocs socio-économiques de la détention provisoire et elles sont plus facilement plongées (ou encore davantage) dans la misère, y compris la faim et la privation de logement.

L'impact socio-économique de la détention provisoire n'affecte pas simplement le prisonnier. L'emploi et les revenus perdus en raison de la détention provisoire excessive affectent la famille de ce dernier. L'impact est particulièrement grave dans les pays pauvres, les pays en développement où l'État ne fournit pas d'aide financière fiable pour les indigents et où il n'est pas inhabituel qu'un chef de famille subvienne financièrement aux besoins d'une famille élargie. Les pays riches ont les ressources nécessaires pour absorber une plus grande proportion des coûts associés à la détention provisoire ; les pays pauvres ont tendance à dépenser moins en matière de justice pénale, ce qui signifie que les coûts de la détention provisoire pèsent surtout sur les individus, familles et communautés.

Cette section examine les coûts pour les personnes en détention provisoire et leur famille en fonction du revenu et emploi, de l'éducation, des dépenses liées à l'incarcération, et des effets à long terme, et la section suivante se penche sur les impacts sur les communautés et les États. Des analyses de coûts fiables sont difficiles à trouver. Ainsi, alors que ces sections analysent les facteurs qui doivent être considérés dans l'évaluation de l'impact socio-économique de la détention provisoire excessive, elles ne visent pas généralement à attribuer une valeur monétaire à cet effet. Heureusement, l'impact monétaire de la détention provisoire a été calculé pour une poignée de pays, dont l'Argentine, le Chili, le Mexique et l'Ukraine. En particulier, l'étude au Mexique démontre ce qui est possible dans ce domaine. Ces études sont citées ci-dessous et l'étude du Mexique est résumée plus en détail dans l'annexe 1.

Revenu et l'emploi

Les personnes détenues en attente de jugement ne peuvent pas travailler ou gagner un revenu pendant leur détention, et perdent souvent leur emploi, en général après seulement une courte période d'inactivité. Si la période de détention est longue, le potentiel futur d'obtention de revenus des détenus est également compromis. Les travailleurs autonomes, une situation commune pour les individus travaillant dans une grande partie du monde en développement, sont à risque de faillite, de perdre leurs biens en raison de vols, ratent la saison des récoltes ou d'ensemencement, ou perdent leur espace sur le marché local.

Au Mexique, une étude a estimé le montant des revenus perdus en raison des détentions, par les personnes en détention provisoire du pays qui étaient employées au moment de l'arrestation, à 1,3 milliards de pesos (soit environ 100 millions $ US) en 2006.[45] En Angleterre et au Pays de Galles, la moitié des hommes et les deux-tiers des femmes employés au moment de l'arrestation, ont perdu leur emploi.[46] En Argentine, une étude publiée en 2009 a estimé le montant des revenus perdus par les personnes en détention provisoire à près de 40 millions de pesos (soit plus de 10 millions $ US) par an.[47]

Les individus en détention provisoire risquent de perdre leur emploi au moment de la détention et également de se trouver au chômage ou en situation de sous-emploi à long terme après leur libération. Le stigmate de la détention combiné à la perte d'éducation ou de possibilités de formation, limitent sévèrement à vie les revenus des détenus. Cette situation est aggravée par le fait que la plupart des détenus en attente de jugement sont âgés entre 20 et 40 ans, soit la période où les salaires sont les plus élevés. La perte de revenu à ce moment de leur vie ne pourra certainement pas être récupérée.

Dans les pays ayant une sécurité sociale ou une autre forme de programme de retraite, la perte de revenu aujourd'hui par un détenu en attente de jugement aura également des conséquences négatives ultérieures sur sa vie en raison d'une réduction des cotisations au régime de retraite. Au Mexique, la perte de revenus en raison d'une réduction des cotisations au régime de retraite liée à la détention provisoire, a été estimée à 17,6 millions de pesos (1,4 millions $ US) par an.[48]

Pour chaque détenu en attente de jugement qui perd son emploi en raison d'une détention provisoire, il existe une famille qui en paye le prix. Dans certains cas, son conjoint, voire même ses enfants, doit trouver un travail pour compenser la perte de revenu. Mais dans d'autres cas, son conjoint doit cesser de travailler à cause des exigences imposées par l'incarcération, y compris les comparutions en cour, les visites en prison, et l'obtention de nourriture et autres nécessités pour le conjoint incarcéré.

Bénin : Perte de revenus, ambitions frustrées

Un prisonnier au Bénin, qui avait été en détention provisoire pendant 30 mois, a indiqué que sa famille tentait de réunir des fonds pour trouver un avocat. En raison de sa détention, les plans de sa femme de démarrer une entreprise, un salon de coiffure, ont dû être abandonnés et elle a été forcée de travailler dans le commerce beaucoup moins lucratif de la coiffure en pleine rue. Sa petite entreprise a été sabordée, et ses heures de travail ont été réduites en raison des audiences infructueuses auprès du procureur et de ses visites quotidiennes en vue d'apporter des aliments à son époux emprisonné. En outre, ses dépenses ont augmenté en raison des déplacements requis. L'arrestation de son mari l'a poussée de la classe moyenne au bord de la pauvreté.[49]

Pour les individus pauvres, la perte de revenu peut être paralysante. Si, par exemple, le détenu et son épouse sont des agriculteurs de subsistance, il est probablement impossible pour le conjoint d'accepter du travail supplémentaire. Dans un tel scénario, le conjoint peut être contraint de vendre les biens de la famille, ce qui accélère la descente vers une pauvreté profonde.

En particulier, dans les sociétés conservatrices du point de vue social, il peut être difficile pour les familles de subvenir à leurs besoins sans la présence d'un homme chargé de la soutenir financièrement, les femmes ayant des possibilités très limitées

d'emploi. Dans ces cas, la détention provisoire de l'homme en question est pratiquement synonyme de misère. En Afghanistan, par exemple, les familles de détenus sont souvent réduites à la mendicité car il n'existe aucune autre option pour gagner un revenu.[50]

Éducation

Nombre de personnes en détention provisoire sont de jeunes adultes, certains devant en conséquence interrompre leurs études. D'autres détenus doivent mettre fin à leur formation à l'emploi, ce qui rend plus difficile l'obtention d'un emploi après la libération et limite leur potentiel de revenus au cours de leur vie. Tel que discuté à la section II, les possibilités d'éducation et de formation sont pratiquement inexistantes en détention provisoire alors que les détenus condamnés y ont accès

En outre, lorsqu'un parent est détenu, l'éducation des enfants est souvent perturbée. Ces enfants doivent assumer de nouveaux rôles, notamment en fournissant un soutien dans les tâches ménagères, psychologique ou financier pour les autres membres de la famille. Selon un rapport d'une ONG, ces enfants « peuvent avoir à changer de quartier, maison ou école en raison de cet emprisonnement ».[51] Un examen des études sur les enfants dont les mères sont détenues, souligne que ces « vies d'enfants sont fortement perturbées ...et cette situation entraîne des taux accrus d'échec scolaire et probablement l'activité criminelle ».[52] Une étude sur les enfants de mères emprisonnées souligne la « probabilité accrue de 'ni à l'école ni au travail' (Not in Education, Employment or Training, NEET) ».[53] Particulièrement dans les pays en développement, les enfants sont souvent contraints de quitter l'école et de travailler en vue de remplacer les revenus perdus des adultes en détention.

Dépenses liées à la détention

La détention provisoire limite les revenus et le potentiel de gain d'un individu, et, en outre, lui coûte de l'argent. Les détenus aisés peuvent avoir à faire face au coût de l'avocat de la défense privé (bien que, comme noté précédemment, il est moins probable que les riches se trouvent en détention provisoire). Dans les pays en développement, les autorités ne fournissent pas les nécessités de base, ainsi les détenus doivent payer leur nourriture, eau, vêtements et literies. En général, ils doivent aussi payer des pots-de-vin en contrepartie de certains « privilèges », comme faire un appel téléphonique, obtenir une place pour dormir, et éviter ou diminuer les raclées. Au Mexique, le coût annuel pour les détenus de ces paiements extrajudiciaires a été estimé à 539 millions de pesos

(42,3 millions $ US),[54] tandis qu'en Argentine il a été estimé à 9 millions de pesos (2,3 millions $ US).[55] Il est important de garder à l'esprit que l'Argentine et le Mexique ne sont pas considérés comme des pays en développement et que l'impact des pots-de-vin versés par des personnes en détention provisoire dans les pays pauvres peut être plus important s'il est considéré comme un pourcentage des revenus des détenus ou de la valeur nette.

Guinée équatoriale : L'eau est payante et le paludisme est gratuit

Un détenu en garde à vue pendant plusieurs mois a été forcé de payer sa nourriture et l'eau potable. Emprisonné dans une cellule partiellement sans toit, il n'avait aucune protection contre les moustiques porteurs de malaria. Une audience devant un juge lui a été niée à plusieurs reprises ainsi que l'accès à un avocat, ou le contact avec sa famille.[56] Pour calculer les coûts pour l'homme et sa famille, il est nécessaire de tenir compte, au minimum, de la perte de revenu du détenu (à la fois immédiate et sur le restant de sa vie), du fardeau pour son conjoint, de la perte d'occasions d'éducation de ses enfants, du coût direct de sa nourriture et eau, et du coût de sa contagion par le paludisme.

Outre la perte de revenu, les familles des personnes en détention provisoire doivent faire face aux frais juridiques, aux coûts des pots-de-vin pour corrompre les fonctionnaires de justice pénale, et d'autres dépenses. Lorsqu'un salarié est détenu, les membres de sa famille doivent s'adapter non seulement à la perte de ce revenu, mais aussi au coût du soutien du membre de la famille en détention, y compris les frais de voyage pour lui rendre visite, de la nourriture et des articles personnels du détenu, et, souvent , des pots-de-vin versés aux gardes.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a observé qu'au Nigeria, « Les prévenus ont déclaré devoir payer pour obtenir leur nourriture, faire leur toilette, ou afin de pouvoir contacter leur famille, recevoir des visites ou des médicaments ».[57]

En Argentine, le coût total direct supporté par les familles de détenus en attente de jugement, y compris l'assistance aux détenus (nourriture, vêtements, etc.), le temps et les frais de visite, le conseiller juridique privé, et les pots-de-vin, a été estimé à 88,7 millions de pesos (22,5 millions de dollars) par an.[58] Au Mexique, le coût total pour les familles a été estimé à 1,9 milliards de pesos (150 millions $ US) par an.[59]

Effets à long terme et intergénérationnels

Bien que la détention provisoire d'un individu puisse ne durer que quelques semaines, l'impact peut être ressenti sur le reste de la vie de ce dernier, voir même sur la génération suivante.

Il existe un ensemble de recherches axées principalement sur les détenus condamnés, qui met en rapport l'incarcération des parents aux résultats négatifs pour leurs enfants, y compris la propension accrue à la violence et autres comportements antisociaux, l'augmentation de la probabilité de souffrir d'anxiété et de dépression, et une diminution de la fréquentation scolaire.[60] Bien qu'il ne soit pas clairement établi que l'incarcération d'un parent est en elle-même responsable de la probabilité accrue que l'enfant s'adonne à des activités criminelles, il est patent que les enfants de parents détenus sont plus susceptibles d'être un jour eux-mêmes emprisonnés.[61]

Angleterre : l'impact de la détention sur une famille

Un chauffeur de camion de 29 ans vivait avec sa femme, son beau-père retraité, et son enfant âgé de huit ans dans un HLM en Angleterre. Il a été arrêté pour un vol et placé en détention provisoire après que la police ait objecté avec succès à sa libération sous caution. Lorsque la date de procès a été définie, la police a retiré son objection et la caution a été accordée. Après près de quatre semaines en détention provisoire, le défendeur avait perdu son emploi et le loyer de la maison où il avait vécu pendant sept ans était en retard. Sa famille et lui ont été expulsés. Face à la forte tension psychologique liée à cette situation, la femme de l'accusé est tombée en dépression nerveuse et son fils a dû, quant-à-lui, subir un traitement psychiatrique. Le défendeur a eu du mal à trouver du travail et ne pouvait pas obtenir des allocations-chômage parce qu'il était en attente de jugement et n'était pas, selon l'agence locale pour l'emploi, disponible pour travailler. Quatre mois après son arrestation, le prévenu a été jugé et acquitté.

Dans certains cas, les jeunes et les enfants sont détenus alors que les adultes sont mis en détention provisoire. Cela est particulièrement vrai lorsque les femmes sont placées en détention provisoire. Le Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies indique, concernant la détention provisoire, que globalement « la plupart des

délinquantes sont à la charge exclusive ou principale d'enfants mineurs et cela devrait être pris en considération dans les décisions relatives à la détention provisoire. Les responsabilités familiales sont une preuve qu'elles sont moins susceptibles de prendre la fuite. De même, l'impact négatif sur les enfants lié à la détention de la mère doit être pris en compte et être une incitation supplémentaire à l'utilisation des alternatives non privatives de liberté à la détention provisoire ».[62]

Pour les mineurs, la détention provisoire interrompt leur éducation, ce qui rend plus difficile pour certains le retour à l'école et l'obtention d'un emploi. En effet, « les économistes ont montré que le processus d'incarcération des jeunes réduit leurs gains futurs et leur capacité à rester sur le marché du travail, et peut être à l'origine de l'instabilité de l'emploi de ces derniers ».[63] Selon le Département américain de l'éducation, l'échec des détenus mineurs à retourner à l'école affecte la sécurité publique, le décrochage scolaire étant trois fois et demie plus probable que les diplômés du secondaire soient arrêtés.[64]

Pour les individus en détention provisoire qui sont affectés par une maladie ou qui subissent des dommages physiques ou psychologiques en raison de la torture au cours de leur détention, les effets à long terme sont si vastes qu'ils sont presque incalculables. Un homme qui sort de la détention provisoire en ayant contracté le VIH, risque de le transmettre à sa femme. Sa durée de vie sera plus courte ce qui réduit le potentiel de gain, affecte le niveau de scolarité et ainsi le potentiel de revenus de ses enfants. La maladie pèse financièrement sur sa famille en raison des factures médicales et des salaires qu'ils ne perçoivent pas pendant qu'ils s'occupent de lui. Même pour une famille aisée, ce scénario est catastrophique. Pour une famille pauvre, c'est un cauchemar.

IV. Impact sur les communautés et les états

> « Les preuves des impacts directs du manque de sécurité et de justice sur les personnes pauvres dans de nombreux pays en développement sont très importantes. L'insécurité et l'injustice peuvent être une source de vulnérabilité élevée, pouvant faire basculer des ménages dans la misère »
>
> – Marcus Cox,
> *Security and Justice: Measuring the Development Returns*[65]

Impact sur les communautés

Outre les conséquences sur les individus et leurs familles, la détention provisoire peut avoir un impact sur l'ensemble de la communauté, en favorisant l'enracinement des caractéristiques défavorisées de cette communauté. Cela est particulièrement évident eu égard aux communautés marginalisées (comme décrit dans la section II) contre lesquelles la détention provisoire est appliquée de manière discriminatoire. La sur-utilisation de la détention provisoire dans ces communautés nuit aux détenus mais également

à l'ensemble de la communauté, la privant de parents, de soutiens de famille, d'enseignants, de modèles identificatoires, et de dirigeants politiques. L'impact sur la communauté de la détention provisoire excessive favorise l'exclusion sociale des groupes marginalisés, augmente leur pauvreté, et diminue leur pouvoir politique. Au Chili, par exemple, les membres du groupe autochtone mapuche affirment que la détention provisoire disproportionnée et basée sur la race est utilisée contre eux pour affaiblir leur communauté du point de vue politique et accaparer leurs terres.[66]

Les communautés sont en outre touchées par les maladies transmissibles contractées dans les centres de détention provisoire et par leur propagation dans la communauté lorsque les détenus sont libérés. Des maladies telles que le VIH / sida, l'hépatite C et la tuberculose sont fréquentes dans de nombreux centres de détention provisoire, se propagent rapidement au sein et au-delà des murs de la prison, et entrainent des coûts énormes sur les communautés qu'elles affectent. Une vaste littérature documente l'impact socio-économique des maladies transmissibles sur les communautés pauvres et défavorisées.[67]

Le Malawi : l'impact de la détention sur une communauté, partie I

Un homme a été en détention provisoire à la prison de Maula, et pendant ce temps sa femme a dû réparer le toit de chaume, couper du bois, cultiver le jardin, et s'occuper de leurs quatre garçons. Pour faire face aux frais associés à l'incarcération, la famille a dû vendre son bien le plus précieux, sa radio, la seule du village. L'acheteur est venu d'un village voisin, et quand il l'a emportée toute la communauté est restée sans aucun lien avec le monde extérieur. Les membres de la communauté doivent désormais marcher jusqu'au prochain village pour entendre les nouvelles ou savoir si la météo est favorable à la plantation.[68]

Le Malawi :
l'impact de la détention sur une communauté, partie II

Lorsque le chef de ménage en milieu rural au Malawi a été arrêté et détenu, sa famille a dû vendre sa fraiseuse à maïs pour pouvoir payer les frais juridiques, la caution, et verser des pots-de-vin pour qu'il soit libéré. La fraiseuse avait permis au ménage d'obtenir des revenus réguliers, et sa vente signifiait que la famille n'aurait pas d'argent pour embaucher des travailleurs ou acheter des semences pour leurs parcelles de betteraves. La production de betteraves a cessé et les revenus provenant des cultures ont disparu. Le nouveau propriétaire de la fraiseuse l'a déplacée dans un endroit éloigné. Désormais, la communauté n'a plus de fraiseuse, et les femmes de la région ont dû revenir au pilonnage du maïs, ce qui augmente leur charge de travail et réduit leur productivité.[69]

Comme les exemples du Malawi le montrent, dans certains lieux, en raison des liens familiaux et communautaires la perte d'un membre économiquement actif a un impact bien au-delà des proches. Dans les économies à faible revenu, le ratio de dépendance est d'environ six personnes à charge pour chaque revenu. Dans certaines régions rurales particulièrement pauvres d'Afrique, des ratios de dépendance supérieurs au rapport 1 :200 ont été signalés.[70] Dans de tels cas, l'impact de la détention provisoire se répand bien au-delà des proches et bouleverse toute la communauté.

Impact sur les États

Pour l'État, les détentions provisoires augmentent les frais (coûts directs), réduisent les revenus (coûts indirects), et se traduisent par la baisse des ressources pour d'autres programmes (coûts d'opportunité).

Coûts directs

Les coûts directs pour l'État des détentions provisoires comprennent l'exploitation de centres de détention (y compris les gardiens et directeurs de prison), la garde des détenus (y compris la nourriture, les vêtements, les lits, et la santé – en supposant que ceux-ci sont fournis), et la poursuite des cas contre les détenus (y compris l'enquête et la

procédure judiciaires). Les coûts souvent très importants de la construction de prisons ne sont pas habituellement attribués à la détention provisoire, parce que des détenus condamnés, et non les individus en détention provisoire – sont considérés comme les principaux résidents.

Certes les États peuvent tenter de réduire les coûts de la détention provisoire en emprisonnant dix détenus dans une cellule conçue pour quatre personnes, en fournissant des aliments de faible qualité ou en quantité limitée, et en limitant les soins médicaux et les frais en matière de sécurité. Ces pratiques réduisent considérablement le coût marginal de la détention provisoire. Et pourtant, en lésinant sur les dépenses pour l'entretien des installations de détention provisoire et le soin des détenus, les gouvernements ne réduisent pas le coût global de la détention provisoire. Au contraire, ces coûts sont transférés ailleurs, généralement aux détenus, à leurs familles et à la communauté élargie.

Au Mexique, le coût pour l'État de poursuivre une affaire pénale est généralement plus élevé pour les personnes en détention provisoire que pour les accusés qui sont en liberté. Les individus en détention provisoire ont un plus grand nombre d'audiences que les accusés qui ne sont pas détenus, et l'État doit assumer tous les coûts associés, y compris le transport du détenu et des gardes qui l'accompagne. Les accusés en liberté provisoire doivent payer leurs propres frais de transport et ne voyagent pas sous bonne garde.

Une étude de 2006 de l'Institut de recherche humanitaire appliquée (Applied Humanitarian Research) en Ukraine a déterminé que le coût annuel total de la détention provisoire est de 51 millions USD, dont l'État a versé 59 pour cent, ou 30 millions USD.[71] Au Mexique, l'État supporte 58 pour cent des coûts directs, et le coût annuel direct pour l'État de la détention provisoire a été estimé à 5,8 milliards de pesos (454 millions USD).[72] En Argentine, où l'État supporte 68 pour cent des coûts directs, les coûts directs pour l'État ont été estimés à 294 millions de pesos (75 millions USD).[73] Dans les trois pays, les détenus et leurs familles ont été forcés de supporter le pourcentage restant des coûts directs.

Coûts indirects

Il est difficile de prendre une décision politique rationnelle sans avoir une idée précise du coût économique de la politique par rapport aux alternatives.[74] Pourtant, traditionnellement, le coût de la détention provisoire (tel que publiquement déclaré par les gouvernements) est calculé uniquement en additionnant les dépenses directes que doit payer l'État pour accueillir, nourrir et prendre soin des personnes en détention provisoire. Aucun effort n'est fait pour calculer les frais les plus importants soit les coûts indirects pour la société et l'État de la perte de productivité, la réduction du paiement d'impôts, ou la diffusion des maladies sexuellement transmissibles de la prison à la

communauté lorsque les détenus sont libérés, pour ne citer que quelques exemples. L'approche traditionnelle de calcul des coûts de la détention provisoire est donc à la fois myope et trompeur.

Le coût réel de la détention provisoire est souvent caché. Évaluer les coûts véritables de la détention provisoire nécessite de prendre en compte l'impact total de la détention provisoire excessive, c'est-à-dire non seulement sur les détenus, mais sur leurs familles et communautés, un calcul qui est à la fois difficile à faire et politiquement amer pour la plupart des gouvernements.

Les études de coûts réalisées au Mexique et en Argentine ont fait un effort limité pour calculer les coûts indirects, en se concentrant sur les paiements de sécurité sociale perdus en raison de la détention provisoire, ainsi que sur certains coûts de santé (au Mexique, le coût des familles qui ont perdu l'assurance médicale privée suite à la détention provisoire et ont rejoint le système de santé du gouvernement ; en Argentine, les coûts des soins du VIH après remise en liberté pour ceux qui ont contracté le virus pendant la détention provisoire). Même ce modeste effort met en lumière le gâchis lié à l'emprisonnement d'un grand nombre de personnes qui, de par la loi, doivent être considérées comme innocentes : L'Argentine a dépensé environ 1,4 million de pesos (356 000 USD) par an de coûts indirects,[75] tandis que le Mexique a dépensé 6,2 millions de pesos (486 000 USD).[76]

Coûts d'opportunité

Tous les gouvernements disposent de ressources limitées, et toutes les décisions politiques ont un coût. Chaque dollar ou peso qu'un gouvernement dépense en matière d'incarcération est un dollar ou peso qui ne peut pas être consacré à la santé, au maintien de l'ordre ou à l'éducation. De même, l'argent dépensé en matière de détention provisoire par le détenu, sa famille et la communauté pourrait également avoir été utilisé différemment.

La détention provisoire excessive, en particulier pour les individus accusés d'infractions mineures ou non violentes, est coûteuse et limite la capacité des États à investir dans le développement socio-économique. Pour les pays pauvres, où les budgets gouvernementaux sont rarement équilibrés et les fonds de l'État pour répondre aux besoins fondamentaux de tous les citoyens sont insuffisants, les dépenses de l'incarcération en détention provisoire représentent un coût d'opportunité élevé. Chaque recette de l'État dépensée pour la détention se traduit par un manque potentiel d'argent pour la santé, le logement et l'éducation.

Les divers facteurs via lesquels la détention provisoire affaiblit le développement socio-économique ne sont pas mutuellement exclusifs, mais se chevauchent et se renforcent mutuellement. Ainsi, la détention d'un grand groupe d'individus représente non seulement une charge financière élevée pour l'État (et, par conséquent, le contri-

buable), mais a des répercussions financières négatives et sociales pour les détenus, leurs familles et la société au sens large. Réduire l'utilisation excessive de la détention provisoire peut stimuler le développement socio-économique au niveau familial et communautaire, en particulier dans les pays en développement où la différence entre une existence stable et la simple survie est souvent mince.

Alors que les États sont aux prises avec des stratégies de réduction de la pauvreté et doivent prendre des décisions difficiles concernant l'investissement de ressources limitées, les dépenses directes relatives à l'incarcération inutile ne doivent pas être ignorées.

L'étude des coûts de détention provisoire au Mexique compare les coûts totaux de la détention provisoire aux autres dépenses publiques (programmes sociaux et de sécurité) pour illustrer le décalage discutable entre les politiques gouvernementales. Le montant total consacré à la détention provisoire a été d'un demi-milliard de pesos de plus que le budget fédéral de 2006 pour la sécurité publique, et correspond à un peu plus d'un quart du budget pour le programme d'assistance social mexicain *Oportunidades* qui atteint 27 millions de personnes. Réduire les dépenses relatives à la détention provisoire permettrait d'investir davantage dans la population vulnérable bénéficiant du programme *Oportunidades*, ce qui pourrait conduire à davantage d'emplois et de développement économique et ainsi avoir un effet préventif sur l'amplification des activités criminelles.

V. Conclusions et recommandations

La détention provisoire excessive a un impact nuisible et totalement évitable sur les individus, les familles, les communautés et les États. Cet impact est plus profond et plus nuisible pour ceux qui peuvent le moins se le permettre. C'est un gaspillage de potentiel humain qui détruit les vies et déforme la politique du gouvernement. Comme ce rapport vise à le démontrer, la détention provisoire excessive :

- piège des millions d'individus chaque année et en affecte des centaines de millions d'autres.
- propage des maladies, favorise la corruption, et sape la primauté du droit.
- a un impact disproportionné sur les pauvres et les marginalisés.
- réduit le revenu des détenus, pousse leurs familles à la pauvreté, et endommage les perspectives de leurs enfants en matière d'éducation et de revenus.
- appauvrit les communautés, oriente de manière erronée les dépenses des États et limite leurs options de politiques.

Réduire et réformer la détention provisoire

La plupart des détenus en attente de jugement ne devraient pas être en détention. Ils ne représentent aucune menace pour la société et ne posent pas un risque de fuite. En Afrique du Sud, le gouvernement dépense 2,2 millions de Rands (300 000 $ US) par jour pour l'emprisonnement d'individus qui pourraient être libérés sous caution mais qui ne disposent pas des ressources nécessaires.[77] En Angleterre et au Pays de Galles, 19 pour cent des individus en détention provisoire ont été acquittés, et 30 pour cent ont reçu des peines non privatives de liberté.[78] Quatre-vingts pour cent des 100 000 personnes passant chaque année par la prison du comté de Cook (centre de détention provisoire) à Chicago, ne se voient pas condamnées à une peine de prison.[79] Un acquittement ou une condamnation éventuelle non privative de liberté ne signifie pas en soi que la détention provisoire n'était pas nécessaire. Il est probable, cependant, que dans de nombreux cas, un examen plus attentif de la situation de l'accusé et de son risque probable de fuite auraient permis sa libération dans l'attente de jugement en vue du droit et des normes internationaux.

Ces gâchis sont évitables : mieux, des alternatives moins chères à la détention provisoire existent. Leur mise en œuvre n'est pas tant une question de ressources que de volonté politique. En Écosse, le Conseil municipal de Glasgow a lancé en août 2009 une alternative à la détention provisoire des jeunes.[80] Au lieu de les maintenir en détention provisoire, le programme les remet en liberté, se concentre sur le suivi et leur propose un éventail de services sociaux. Le programme coûte seulement un cinquième de la détention provisoire et a réduit les taux de récidive de 50 pour cent.[81]

Dans de nombreux cas les personnes en détention provisoire devraient activement contribuer à la croissance des sociétés, et utiliser leur potentiel pour leur propre bénéfice et celui des autres. Pourtant, les politiques gouvernementales qui impliquent l'usage excessif ou aveugle de la détention provisoire rendent cette masse importante d'individus moins en mesure de contribuer à la croissance et à la stabilité. En substance, les gouvernements dépensent de l'argent dans un système qui mine leurs propres politiques de développement. Ils empêchent les communautés et les individus marginalisés de tirer le meilleur parti des rares occasions qu'ils ont. La détention provisoire excessive et sans discernement favorise l'exclusion sociale.

Alors que le nombre de dix millions d'individus par an qui passent par la détention provisoire peut sembler limité par rapport aux milliards de personnes relevant de cadres de développement tels que les Objectifs du Millénaire pour le Développement, il faut se rappeler que ceux qui entrent en détention provisoire sont parmi les plus marginalisés, les plus pauvres, et les membres de la société les plus difficiles à atteindre, et, en tant que tels, ils devraient être au cœur des politiques de réduction de la pauvreté et

de développement. Il convient également de rappeler que les 10 millions de personnes qui passent par la détention provisoire chaque année sont la pointe de l'iceberg : ces 10 millions de détentions provisoires affectent également des centaines de millions de membres de leur famille et de leur communauté.

La détention provisoire se trouve à la croisée d'une kyrielle de résultats néfastes. Si on voulait réduire la pauvreté, la torture, la corruption, ou la maladie, on pourrait s'attaquer à ces problèmes séparément. On pourrait sinon réduire l'utilisation excessive de la détention provisoire.

Recommandations

- La détention provisoire devrait être utilisée uniquement lorsqu'aucune autre solution raisonnable ne permet de faire face aux risques véritables de fuite ou de danger pour la collectivité. Les États défendraient davantage les intérêts de leurs citoyens en dépensant moins dans l'emprisonnement d'individus présumés innocents et en consacrant davantage de ressources aux services sociaux.
- L'utilisation d'une caution monétaire devrait être évitée, particulièrement dans les communautés fortement affectées par les difficultés économiques. Les pauvres ne peuvent pas facilement disposer de l'argent nécessaire à déposer auprès du tribunal. En lieu et place de la liberté sous caution, les tribunaux devraient utiliser une caution personnelle (une promesse faite par le défendeur d'assister aux audiences des tribunaux et de subir un procès) ou des exigences de déclaration en vertu desquelles le défendeur est obligé de se rendre régulièrement au poste de police local en contrepartie de sa libération dans l'attente du procès.
- Lorsque la liberté sous caution est utilisée, elle devrait être proportionnelle au revenu de la personne accusée et des moyens dont elle dispose.
- Les autorités pénitentiaires devraient fournir gratuitement aux personnes détenues les produits de première nécessité – aliments, vêtements, articles de toilette et médicaments.
- Des organismes de surveillance indépendants devraient être soutenus afin qu'ils réalisent le suivi régulier des centres de détention, y compris les postes de police et autres lieux de détention provisoire.
- Les gouvernements devraient publier régulièrement des statistiques officielles sur leurs politiques, pratiques, et population carcérale en matière de détention provisoire.

- Dans la mesure du possible, les individus en détention provisoire devraient pouvoir faire (sans y être contraints) des travaux d'utilité publique rémunérés, et suivre des programmes de formation et d'éducation.
- D'autres recherches devraient être menées dans le domaine de la détention provisoire et de son impact sur le développement.

Ce rapport s'appuie sur des sources diverses et dispersées d'information. À l'exception d'un petit nombre de cas d'études spécifiques à un pays, il existe peu de recherches mises à jour. D'autres travaux sont urgents afin de mieux comprendre les implications socio-économiques de la détention provisoire excessive et de créer des réponses politiques appropriées. Les domaines spécifiques qui requièrent de nouvelles recherches comprennent :

- Les enquêtes spécifiques à un pays qui analysent la surreprésentation des communautés pauvres et marginalisées en détention.
- Les cas d'études spécifiques à un pays qui documentent l'impact socio-économique de la détention provisoire sur les familles et les communautés.
- Des études économiques spécifiques à un pays utilisant des méthodologies rigoureuses visant à calculer les coûts de la détention provisoire.
- Des études thématiques qui relient la détention provisoire excessive à d'autres domaines, y compris les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Annexe 1: Synthèse de *L'Emprisonnement Coûteux* : Les coûts directs et indirects de la détention provisoire au Mexique

Depuis 2008, l'Open Society Justice Initiative a collaboré avec des chercheurs locaux pour analyser les conséquences économiques des lois et pratiques du Mexique en matière de détention provisoire. Le rapport produit, *Emprisonnement coûteux*[82], met en lumière que les coûts directs et indirects (ou « cachés ») de la détention provisoire au Mexique sont supportés par l'État, les détenus et leurs familles, et le public en général. Cette synthèse présente, pour un public anglophone, les principales conclusions et recommandations de ce rapport.

Une approche plus précise pour calculer les conséquences économiques de la détention provisoire comprend les coûts qui ne sont pas toujours apparents. Une approche inclusive fournit aux décideurs une image plus vaste de la nécessité de prendre des décisions plus éclairées sur les sacrifices financiers nécessaires en vue de soutenir un système de détention provisoire. C'est pour ces raisons que l'Initiative

pour la Justice (Justice Initiative) a requis un rapport pour calculer les coûts directs et indirects de la détention provisoire au Mexique.

Les coûts réels de la détention provisoire au Mexique

Les conclusions du rapport Justice Initiative sur le coût de la détention provisoire au Mexique sont résumées dans le Tableau 1. Les données contenues dans le tableau sont en pesos mexicains, au taux de change de 2006 (la dernière année pour laquelle des données étaient disponibles au moment où le rapport a été rédigé).[83]

Le tableau 1 répartit le fardeau économique de la détention provisoire sur quatre groupes distincts : les détenus, l'État, les familles des détenus, et la communauté élargie. Chacune de ces catégories est ensuite subdivisée pour refléter les coûts plus précis. Les données disponibles ne permettant pas une image précise, une gamme à trois niveaux d'hypothèses (minimum, maximum et médiane) sur chaque facteur de coût est intégrée dans le calcul et figure dans trois colonnes.

TABLEAU 1:

Coût annuel de la détention provisoire au Mexique (en milliers de pesos)

	Médian	Minimum	Maximum
1. Coûts pour les détenus			
a. Les coûts du travail (absence d'activité économique)	1,331,377	273,095	2,683,186
b. Risque de décès et de maladie			
i. Risque d'homicide	80,293	46,582	113,213
ii. Manque d'attention médicale	36,727	35,468	37,008
c. Paiements des employeurs à la sécurité sociale	17,649	3,620	35,569
d. Paiements extrajudiciaires (accusations de corruption)	538,828	520,367	542,962
Total	2,004,873	879,133	3,411,938
2. Coûts pour l'État			
a. Soutien des détenus	4,007,530	3,187,250	4,750,920
b. Procédure pénale			
i. Enquête	583,839	557,284	597,088
ii. Processus judiciaire	1,108,967	1,058,527	1,134,134
iii. Service des avocats commis d'office et assistance sociale	88,233	85,210	88,910
c. Soins de santé fournis à des proches détenus	814	0	4,704
d. Contributions des employeurs à la sécurité sociale	5,455	1,119	10,994
Total	5,794,839	4,889,390	6,586,751
3. Coûts pour les familles des détenus			
a. Assistance / soutien aux détenus	480,709	321,968	732,771
b. Temps consacré à des visites aux détenus	86,926	12,366	228,874
c. Représentation par des avocats privés	1,324,237	361,145	3,869,398
d. Paiements extrajudiciaires (accusations de corruption)	15,180	10,167	19,985
Total	1,907,053	705,646	4,851,028
4. Coûts pour la communté			
a. Services des organisations sociales	72,169	69,697	72,723
b. Perte de productivité	1,331,377	1,285,764	2,386,210
Total	1,403,546	1,355,460	2,458,933
Coût social total*	9,755,829	6,558,084	14,895,658

* Le coût social total exclut les éléments 1 (c), 2 (d) et 4 (b) pour éviter un double comptage de certains coûts. Ceci est expliqué à la page 51 – « Le coût total »

Coûts pour les détenus

En fonction du nombre de personnes en détention provisoire au Mexique à la mi-2006, le coût annuel de détention pour toutes les gammes de personnes en détention provisoire est de 0,8 milliard à 3,4 milliards de pesos, avec un coût moyen de 2 milliards de pesos (sauf indication contraire, à partir d'ici les coûts moyens seront utilisés). Il est calculé en ajoutant les variables suivantes : le montant de revenu que les personnes en détention provisoire employées au moment de leur arrestation auraient gagné si elles n'avaient pas été arrêtées (1,3 milliards de pesos);[84] la valeur financière des vie perdues ou raccourcies en raison de l'augmentation du risque d'homicide (80,3 millions de pesos) et des maladies (17,7 millions de pesos) auxquels font face les détenus ; la valeur annuelle de la contribution que l'État et les employeurs auraient apporté à la sécurité sociale concernant les personnes en détention provisoire employées au moment de leur arrestation (17,7 millions de pesos), et l'argent versé par les détenus en attente de jugement pour corrompre les gardes et autres détenus afin d'obtenir un traitement de faveur et la protection contre les gangs de prison (538,8 millions de pesos), un phénomène très répandu dans la culture institutionnelle profondément corrompue des établissements de détention du Mexique.

Coût pour l'État

Le coût annuel total de la détention pour l'État est de 5,8 milliards de pesos. (Ceci n'inclut pas les coûts élevés associés à la planification et construction d'installations de détention, en raison de l'absence de données fiables sur ce sujet.) La plus grande partie de cette dépense est utilisée pour la gestion et l'administration des établissements de détention du pays, y compris le coût de la nourriture, des médicaments et des vêtements pour les détenus, et les frais d'entretien général et dépenses connexes (4 milliards de pesos).

Les autres coûts sont les frais supplémentaires encourus par les autorités policières et judiciaires, et le système du Service des avocats commis d'office, nécessaires pour la gestion des accusés détenus en attente de jugement (1,8 milliards). En moyenne, il est beaucoup plus coûteux pour le bureau du procureur d'enquêter sur une affaire impliquant un détenu en attente de jugement que si le défendeur est en liberté. C'est parce que les cas impliquant les détenus doivent, de par la loi, être accélérés (par exemple, les accusés que l'État veut placés en détention doivent comparaître devant un tribunal dans les 48 heures suivant leur arrestation). Une fois placés en détention provisoire, les détenus en attente de jugement font face, en moyenne, à un plus grand nombre d'audiences que les accusés en liberté, et l'État supporte le coût du transport de ces détenus entre leurs lieux de détention et les tribunaux. (Malgré cela, les procureurs mexicains préfèrent en général poursuivre les cas lorsque le suspect est en détention, et les juges limitent rarement cette tendance dans leur examen des cas.)

L'État assume également les frais des soins de santé des personnes à charge des détenus qui perdent l'accès aux soins de santé privés en raison de la détention provisoire

de leur(s) proche(s) (814 000 pesos). Enfin, l'État supporte finalement le coût des cotisations non versées à l'Institut mexicain de sécurité sociale (un organe statutaire chargé de la gestion de la santé publique, des retraites et des systèmes de sécurité sociale du pays) que les employeurs des détenus auraient réalisé si le détenu n'avait pas perdu la liberté (5,5 millions de pesos).

Coûts pour les familles des détenus

Les familles des détenus souffrent une perte économique annuelle de 1,9 milliards de pesos en raison de la détention provisoire de leurs proches. Cela comprend le coût du soutien de leurs proches : argent, nourriture, toilette, médicaments, vêtements et autres objets divers non ou insuffisamment fournis par les autorités pénitentiaires (481 millions de pesos), et la valeur économique du temps passé pour leur rendre visite (87 millions de pesos).

Les honoraires d'avocats sont plus élevés lorsqu'il s'agit de défendre un individu en détention provisoire, les avocats exigeant des frais supplémentaires ; ils doivent en effet organiser et effectuer des visites à leurs clients sur les lieux de détention et assister, en moyenne, à un nombre plus élevé d'audiences préalables au procès. Ainsi, les familles des personnes en détention provisoire font face à un coût supplémentaire total de 1,3 milliard de pesos par an. Bien que les prévenus soient en grande majorité pauvres et que le coût d'un avocat privé constitue un fardeau important, environ 40 pour cent des détenus ont recours à un avocat privé. Les autres détenus n'ont pas de représentation juridique ou ont la chance d'obtenir l'assistance d'un avocat fourni par l'État (dans ce dernier cas, le coût est supporté par l'État et donc par le contribuable).

Enfin, les familles des détenus en attente de jugement versent quelques 15,2 millions de pesos par an en pots de vin aux fonctionnaires corrompus des prisons. Ils ont pour objet de faciliter le transfert des cadeaux et des messages aux détenus.

Coûts pour la Communauté

Les universités et les organisations de protection sociale dépensent environ 72,2 millions de pesos par an, respectivement pour fournir une assistance juridique gratuite et de la nourriture, des vêtements, des médicaments, une formation professionnelle, et d'autres services aux détenus et à leurs familles. Par ailleurs, le coût des pratiques de détention provisoire pour la société mexicaine est estimé à 1,3 milliard de pesos en termes de perte de productivité. Ceci est la valeur de la production économique que les individus travaillant au moment de leur arrestation auraient générée s'ils n'avaient pas été arrêtés.

Le coût total

Pour arriver au coût annuel total des pratiques de détention provisoire au Mexique, il est nécessaire de faire le total des divers coûts liés à la détention énumérés dans le tableau 1

ci-dessus, à l'exclusion de trois éléments de coûts qui, d'un point de vue comptable, seraient autrement comptés deux fois.[85] Il en résulte un coût annuel de 9,8 milliards de pesos (avec un écart possible allant de 6,6 milliards de pesos à 14,9 milliards de pesos). C'est un montant substantiel, qui en 2006 était égal au revenu annuel moyen de 91 000 familles mexicaines, ou environ un demi-milliard de pesos de plus de dépenses fédérales annuelles pour la sécurité publique.[86]

Par ailleurs, le coût annuel moyen de la détention provisoire est équivalent à un peu plus d'un quart (28 pour cent) de l'argent que l'État dépense chaque année dans le cadre de *Oportunidades,* au Mexique, le programme d'aide sociale de renommée mondiale du gouvernement qui a été mis en œuvre dans au moins 30 autres pays. *Oportunidades* rend possible l'éducation des enfants qui seraient autrement restés à la maison pour travailler, en faisant des paiements en espèces aux familles dont les enfants fréquentent régulièrement l'école. Des paiements sont également utilisés pour encourager d'autres comportements propices, comme les visites à des cliniques de santé. En 2006, environ un quart de la population du Mexique, quelque 27 millions de personnes, a participé à *Oportunidades.* Si le gouvernement du Mexique pouvait réduire de moitié les coûts de la détention provisoire, cela permettrait d'économiser suffisamment d'argent et atteindre ainsi près de deux millions de personnes supplémentaires grâce à ce programme.

Comme le montre le tableau 2, le coût annuel global par détenu moyen est de 107 200 pesos, soit environ 11 000 USD. Cela se traduit par un coût de 63 600 pesos pour l'État, 21 800 pesos pour le détenu, 21 000 pesos pour la famille du détenu, et 800 pesos pour la communauté.

TABLEAU 2

Le coût moyen annuel de détention par détenu pris en charge par l'État, le détenu, la famille du détenu, et la communauté

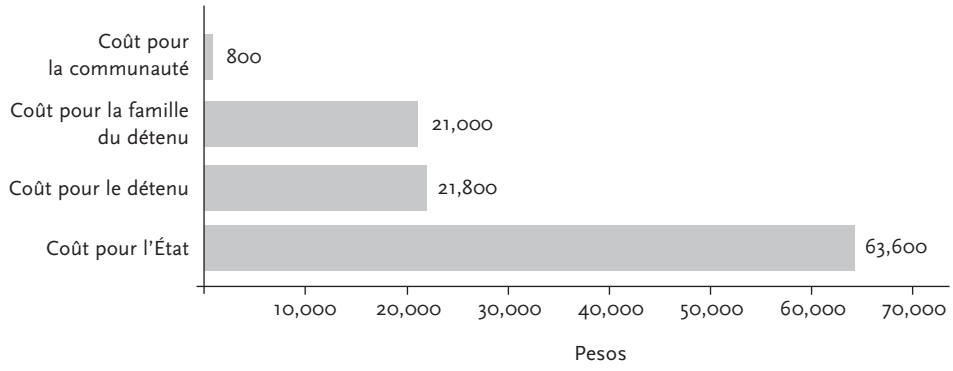

L'emprisonnement coûteux exclut un certain nombre de variables de coût en raison du manque de données fiables, et l'estimation des coûts qui en résulte est par nature conservatrice. Les variables de coût pour lesquelles des données n'étaient pas disponibles sont les suivantes :

- coûts psychologiques encourus par les détenus (et leurs familles) à la suite de la détention dans des conditions surpeuplées, violentes et abusives, en particulier pour les détenus qui sont finalement acquittés des accusations portées contre eux
- perte de possibilités d'emploi pour les détenus en raison de l'interruption possible des cours et d'études emploi-formation (environ 60 pour cent de tous les prisonniers au Mexique sont âgés de 16 à 30 ans) ou en raison de la stigmatisation sociale de la détention
- coût pour les familles et les communautés de maladies transmissibles par les détenus infectés lors de la détention
- les coûts associés à la planification, la conception et la construction d'installations de détention.

Annexe 2: Les instruments internationaux régissant la détention provisoire

Pour ceux qui cherchent à réduire l'utilisation excessive de la détention provisoire et à garantir son utilisation rationnelle et légale lorsque pertinent, un large éventail de conventions, résolutions et autres recommandations internationales et régionales proposent des normes et des directives. Certains de ces instruments établissent les droits des personnes placées en détention provisoire – du droit à la liberté et de contester la légalité de la détention, aux droits des détenus d'avoir accès à un avocat et aux membres de la famille. D'autres présentent les obligations des États concernant la détention provisoire et énoncent des principes pour l'administration de la détention provisoire.

Les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme soulignent l'importante distinction entre les personnes qui ont été reconnues coupables par une cour de justice, et condamnées à la prison, et celles ne rentrant pas dans ce cas. Les personnes en attente de jugement ou de l'issue de leur procès sont considérées différemment car elles sont innocentes, de par la loi, jusqu'à preuve du contraire. À la base des considérations juridiques de l'applicabilité de la détention provisoire sont le droit à la liberté et la présomption d'innocence.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) stipule que :

> Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement.[87]

Les normes internationales permettent la détention en attente de jugement dans certaines circonstances limitées. En 1990, le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a établi le principe suivant :

> La détention provisoire ne peut être ordonnée que s'il existe des motifs raisonnables de croire que les personnes concernées ont été impliquées dans la perpétration des infractions alléguées, s'il existe un danger de fuite ou la possibilité qu'ils commettent d'autres infractions graves, ou s'il y a danger que l'action de la Cour de justice soit fortement remise en cause.[88]

Une des réalisations majeures du huitième Congrès des Nations Unies a été l'adoption, par consensus, de l'ensemble des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (« Règles de Tokyo »). En particulier, ces règles prévoient que :[89]

- La détention provisoire ne peut être qu'une mesure de dernier ressort dans les procédures pénales, compte dûment tenu de l'enquête sur le délit présumé et de la protection de la société et de la victime ;
- Les mesures de substitution à la détention provisoire sont utilisées dès que possible ;
- La détention provisoire ne doit pas durer plus longtemps qu'il ne faut pour atteindre les objectifs énoncés dans la règle 5.1 et elle doit être administrée avec humanité et en respectant la dignité de la personne ;
- Le délinquant a le droit de faire appel, en cas de mise en détention provisoire, auprès d'une autorité judiciaire ou de toute autre autorité indépendante compétente.

Selon le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, la détention en attente de jugement ne devrait être utilisée que lorsque cela est légal, raisonnable et néces-

saire. La détention peut être nécessaire « pour empêcher la fuite, l'interférence avec des preuves ou la récidive du crime », ou « lorsque la personne concernée constitue une menace claire et grave pour la société qui ne peut être contenue en aucune manière ».[90]

Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a également statué que la détention ne peut pas être arbitraire : « La notion d'arbitraire » ne doit pas être assimilée à « contraire à la loi », mais doit être interprétée de façon plus large pour inclure des éléments d'inconvenance, d'injustice, de manque de prévisibilité et de respect de la légalité ».[91] En conséquence, la détention provisoire « ne doit pas seulement être légale mais raisonnable et nécessaire dans toutes les circonstances ».[92]

Toutes les normes n'ont pas le même poids juridique. Certains instruments juridiques (comme les conventions) créent des obligations contraignantes pour les États signataires, tandis que d'autres (telles que les déclarations et résolutions) reflètent un large consensus quant aux normes de conduite applicables ou des aspirations pour de futures mesures. D'autres instruments (tels que les codes de conduite ou les organes de principes) fournissent des orientations non contraignantes, mais persuasives et souvent des conseils très spécifiques quant à la façon dont les États peuvent assurer la bonne administration de la justice et le respect des droits individuels. Quel que soit leur poids en tant que question de droit national ou international, ces instruments et les normes qu'ils contiennent démontrent un fort consensus international pour protéger la dignité et les droits des individus en détention provisoire.

Les ressources suivantes rassemblent et analysent des normes internationales et régionales applicables à la détention provisoire, ainsi que la jurisprudence et les commentaires relatifs :

- Centre pour les droits de l'homme, service de la prévention du crime et justice pénale, *Human Rights and Pre-trial Detention : A Handbook of International Standards Relating to Pre-trial Detention* (1994).
- Amnesty International, *Fair Trials Manual* (1998).
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *Pre-trial Detention in the OSCE Area* (1999).
- Lawyers Committee for Human Rights, *What Is a Fair Trial? A Basic Guide to Legal Standards and Practice* (2000).
- Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, *Training Manual on Human Rights Monitoring* (2001).
- Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme en coopération avec l'Association internationale du barreau, *Human Rights in the Administration of Justice : A Manual on Human Rights for Judges, Prosecutors and Lawyers* (2003).

- Haut Commissaire pour les réfugiés, *lSelected Documents Relating to Detention* (2009).
- Irish Penal Reform Trust, *Detention of Children in Ireland : International Standards and Best Practice* (2009).
- International Network to Promote the Rule of Law, *International Standards that relate to Detentions, Corrections, and Prisons* (2010).

Annexe 3: Bibliographie

Adeyemi, Adedokun A., "A demand-side perspective on legal aid : What services to people need? La situation nigériane dans *Access to Justice in Africa and beyond : Making the Rule of Law a Reality* (2007, Penal Reform International / Bluhm Legal Clinic of the Northwestern University School of Law).

Aebi, Marcelo F. et Delgrande, Natalia, *Council of Europe Annual Penal Statistics – SPACE I – Survey 2007* (2009, Université de Lausanne).

Allen, Rob, "Excessive Use of Imprisonment Does Nothing to Improve Public Safety : Lecture to King's Alumni, Royal Courts of Justice, June 9 2007".

Alston, Philip, *Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Mr. Philip Alston : Addendum : Mission to Brazil* (Genève : 2008, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, A/HRC/11/2/Add.2).

Armstrong, Kat, Chartrand, Vicki and Baldry, Eileen, *Submission to the Anti Discrimination Commissioner for an Inquiry into the Discrimination Experienced by Women within the Criminal Justice System in New South Wales* (2005, Beyond Bars Alliance).

Atabay, Tomris, *Afghanistan : Female Prisoners and their Social Reintegration* (Vienne : 2007, l'ONUDC).

Atabay, Tomris et English, Paul, Afghanistan : Implementing Alternatives to Imprisonment, in line with International Standards and National Legislation (Vienne : 2008, l'ONUDC).

Ayres, Robert, *Crime and Violence as Development Issues in Latin America and the Caribbean* (1998, Banque mondiale).

Blunkett, David, "Radical reform so prison can rehabilitate" dans *The Observer*, 3 février 2002.

Boyle, John, *Évaluation du soutien intensif et de surveillance (ISMS) au sein du Système des enfants audiences* (2008, Recherche sociale Gouvernement écossais).

Buromensky, M. V., Serduk, O. V. et Tocheny, V. I., *Assessment of social and economic costs of pretrial detention application* : *Analytical Report* (Kiev : 2008, American Bar Association Rule of Law Initiative).

Clear, Todd R., *Communities with High Incarceration Rates* (2007 – submission to Michael Tonry (ed.), *Crime & Justice : A Review of Research* 37 (Chicago : 2008, University of Chicago Press), 100.

Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit et Programme des Nations Unies pour le développement, 2008), 43. *Volume I : Report of the Commission on Legal Empowerment of the Poor* (New York : 2008, Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit et Programme des Nations Unies pour le développement).

Committee on the Elimination of Racial Discrimination, *General Comment 31 on the Prevention of Racial Discrimination in the Administration and Functioning of the Criminal Justice System*.

Cox, Marcus, *Security and justice : measuring the development returns* (Londres, 2008, Agulhas Development Consultants).

CRADLE/The Undugu Society of Kenya en partenariat avec The Consortium for Street Children, *Street Children and Juvenile Justice in Kenya* (2004, CRADLE/The Undugu Society of Kenya en partenariat avec The Consortium for Street Children).

Ministère du développement international, *Justice and Poverty Reduction : Safety, Security and Justice for All* (Londres : 2000, DfID).

Derdoy, Malena et al., *The Economic and Social Costs of Preventive Detention in Argentina* (Buenos Aires, sans date, Centre for the Implementation of Public Policies Promoting Equity and Growth).

Government of India, National Police Commission, *Third Report* (Government of India, National Police Commission [NPC], janvier 1980).

Hammett, Theodore M., "HIV/AIDS and Other Infectious Diseases Among Correctional Inmates : Transmission, Burden and an Appropriate Response", in *American Journal of Public Health* 96, n° 6 (juin 2006).

HM Chief Inspector of Prisons, *Unjust Deserts, A Thematic Review by HM Chief Inspector of Prisons of the Treatment and Conditions for Unsentenced Prisoners in England and Wales* (2000, HM Inspectorate of Prisons for England and Wales).

Howard League for Penal Reform, *Briefing paper on prison overcrowding and suicide*)2005, Howard League for Penal Reform).

Human Rights Commission of Pakistan, *A Penal System Long Overdue for Change* (Lahore : 1995, Human Rights Commission of Pakistan).

Human Rights Watch, *"The Perverse Side of Things" : Torture, Inadequate Detention Conditions, and Excessive Use of Force by Guinean Security Forces* (New York : 2006, Human Rights Watch).

Association internationale du barreau, Human Rights Institute Report. *One in five : The crisis in Brazil's prisons and criminal justice system,* (February 2010 International Bar Association).

International Centre for Prison Studies, *International profile of women's prisons* (Londres : 2008, International Centre for Prison Studies).

Judicial Inspectorate of Prisons, *Annual Report for the period 1 April 2006 to 31 March 2007* (2007).

Judicial Inspectorate of Prisons, *Annual Report for the period 1 April 2007 to 31 March 2008* (2008).

Karth, Vanja, *"Between a Rock and a Hard Place" : Bail decisions in three South African courts* (2008, Open Society Foundation for South Africa).

Matrix Evidence, *Economic analysis of interventions for young adult offenders* (2009).

Matrix Knowledge Group, *The economic case for and against prison* (2007, Matrix Knowledge Group).

Muntingh, Lukas, "The prevalence of HIV in South Africa's prison system : Some, but not all the facts, at last", *CSPRI Newsletter* 26 (mai 2008).

Muntingh, Lukas, *Prisoner Re-Entry in Cape Town – An Exploratory Study* (2008, Civil Society Prison Reform Initiative).

Muntingh, Lukas, *Ex-prisoners' Views on Imprisonment and Re-Entry* (2009, Civil Society Prison Reform Initiative).

New Economics Foundation, *Unlocking Value : How we all benefit from investing in alternatives to prison for women offenders* (2008, New Economics Foundation).

Nigerian Prisons Service, *The Reformer, A Bulletin of the Nigeria Prisons Service* 3, n° 2 (juillet-septembre 2008).

Nowak, Manfred, *Report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment,, Mission to Nigeria, (4 to 10 March 2007)* (Genève : 2007, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, A/HRC/7/3/Add.4).

Websites

Burch, Jonathon, *UN envoy concerned at Afghanistan jail conditions*, available at: http://uk.reuters.com/article/idUKISL191854

Eurochips—European Network for Children of Imprisoned Parents website http://www.eurochips.org

Glasgow City Council press release on launch of alternative to pretrial detention, available at: http://www.glasgow.gov.uk/en/News/Archives/2009/August/ISMS.htm

Interagency Panel on Juvenile Justice website: www.juvenilejusticepanel.org

International Centre for Prison Studies website: http://www.kcl.ac.uk/schools/law/research/icps

Rome Conference Afghan Prison Update—draft copy (2007), available at: http://www.rolafghanistan.esteri.it/NR/rdonlyres/ACBF0BEA-4B07-4DD4-8295-3E52FB57CC5B/0/Paperonprisons.pdf.

UN Millennium Development Goals website: http://www.un.org/millenniumgoals/bkgd.shtml

UN Millennium Development Goals, Goal 6 factsheet, available at: http://www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel/pdf/newsroom/Goal%206%20FINAL.pdf

UN Office on Drugs and Crime, women prisoners website: www.unodc.org/india/woman_prisoners.html

UN press release: "Prison overcrowding hinders peace process in post-conflict States—UN experts", available at: http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=28059&Cr=prison&Cr1=dpko

World Bank country classification, available at: http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/DATASTATISTICS/0,,contentMDK:20420458~menuPK:64133156~pagePK:64133150~piPK:64133175~theSitePK:239419,00.html

Odekunle, Femi, *Cost Benefit Analysis of Alternatives to Imprisonment* (Zaria : 2000, Ahamdu Bello University).

Pedersen, Charlotte Flindt and Jepsen, Jørgen Vammen, *Juvenile Justice in Kazakhstan* (Copenhague : 2001, The Danish Centre for Human Rights/UNICEF).

Penal Reform International/African Centre for Democracy and Human Rights, *Prison Conditions in Africa* (1993, Penal Reform International/African Centre for Democracy and Human Rights).

Penal Reform International/Constitutional Rights Project, *Research Findings of Juvenile Justice Administration in Nigeria* (2002, Constitutional Rights Project/Penal Reform International).

Penal Reform International, *Community Service in Africa – An alternative to imprisonment* (2002, Penal Reform International) (film documentaire).

Penal Reform International, *Freedom Inside the Walls* (2005, Penal Reform International) (film documentaire).

Penal Reform International, *Health in prisons : Realising the right to health* (Londres : 2007, Penal Reform International).

Penal Reform International, *Women in prison : incarcerated in a man's world* (London : 2008, Penal Reform International).

Site Web de Prison Fellowship International, page sur les détenus en attente de jugement : http ://www.pfi.org/cjr/human-rights/vulnerable-populations/remand-prisoners/remand-prisoners/.

Prison Reform Trust, *Bromley Briefings June 2009* (Londres : 2009, Prison Reform Trust).

Republic of Uganda Justice, Law and Order Sector, *Census of Prisoners in 48 Central Government Prisons* (2007, The Republic of Uganda Justice, Law and Order Sector).

Reyes, Hernan, "Pitfalls of TB management in prisons, revisited" in *International Journal of Prisoner Health* 3, publication 1 (2007), 43-67.

Robertson, Oliver, *The impact of parental imprisonment on children* (Genève : 2007, Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies).

Rosenberg, Jennifer, *Children Need Dads Too : Children with Fathers in Prison* (Genève : 2009, Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies).

Salla, Fernando and Ballesteros, Paula Rodriguez, *Democracy, Human Rights and Prison Conditions in South America* (São Paulo : 2008, Center for the Study of Violence, University of São Paulo).

Sarre, Rick, King, Sue and Bamford, David, *Remand in custody : critical factors and key issues* (Canberra : 2006, Australian Institute of Criminology).

Saxena, R. K., "Catalyst for Change : The Effects of Prison Visits on Pretrial Detention in India" in *Justice Initiatives* (2008, Open Society Justice Initiative).

Schönteich, Martin, "The Scale and Consequences of Pretrial Detention around the World" in *Justice Initiatives* (2008, Open Society Justice Initiative).

Shankardass, Rani Dhavan, *Exploration towards accessible and equitable justice in the South Asian region; problems and paradoxes of reform* (2001, Penal Reform and Justice Association and Penal Reform International).

Shankardass, Rani Dhavan, *Where the mind is without fear and the head is held high : mental health and care of women and children in prison in Andhra Pradesh* (2001, Penal Reform and Justice Association (PRAJA) et PRI).

Townhead, Laurel, *Pre-Trial Detention of Women and its impact on their children* (Genève : 2007, Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies).

Bureau économique et social des Nations Unies, Commission sur la condition des femmes, *The situation of women and girls in Afghanistan* (2005, ECOSOC, E/CN.6/2006/5).

ONUDC, *Detention Prior to Adjudication* (Vienne : 2006, ONUDC).

ONUDC / OMS / ONUSIDA, HIV/AIDS Prevention, Care, Treatment and Support in Prison Settings : *A Framework for an Effective National Response* (Vienne : 2006, ONUDC / OMS / ONUSIDA).

ONUDC / ONUSIDA / Banque mondiale, HIV and Prisons in sub-Saharan Africa : *Opportunities for Action* (2007, ONUDC / ONUSIDA / Banque mondiale).

Vaswani, Nina, *ISMS : experiences from the first two years of operation in Glasgow : full report April 2005 to March 2007* (2007, Conseil municipal de Glasgow).

van Kalmthout, A. M., Knapen, M. M. et Morgenstern, C. (eds.), *Pre-trial Detention in the European Union : An Analysis of Minimum Standards in Pre-trial Detention and the grounds for Regular Review in the Member States of the EU* (Tilberg University : 2009, Wolf Legal Publishers).

Walmsley, Roy, *Prison population size : problems and solutions : A paper presented at a Council of Europe seminar for judges and prosecutors in the Russian Federation, Moscow, 11 October 2000* (2000, International Centre for Prison Studies).

Working Group on Arbitrary Detention, *Report of the Working Group on Arbitrary Detention* (Genève : 2006, Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme, E/CN.4/2006/7).

Sites Web

Burch, Jonathon, *UN envoy concerned at Afghanistan jail conditions*, disponible sur : http ://uk.reuters.com/article/idUKISL191854

Eurochips – European Network for Children of Imprisoned Parents website http ://www.eurochips.org

Communiqué de presse du conseil municipal de Glasgow sur le lancement des alternatives à la détention provisoire, disponible sur : http ://www.glasgow.gov.uk/en/News/Archives/2009/August/ISMS.htm

Site Web de l'Interagency Panel on Juvenile Justice : www.juvenilejusticepanel.org

Site Web de l'International Centre for Prison Studies : http ://www.kcl.ac.uk/schools/law/research/icps.

Rome Conference Afghan Prison Update – draft copy (2007), disponible sur : http ://www.rolafghanistan.esteri.it/NR/rdonlyres/ACBF0BEA-4B07-4DD4-8295-3E52FB57CC5B/0/Paperonprisons.pdf

Site Web des Objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies : http ://www.un.org/millenniumgoals/bkgd.shtml

Objectifs du millénaire pour le développement, fiche de l'objectif 6, disponible sur : http ://www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel/pdf/newsroom/Goal%206%20FINAL.pdf

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, site Web sur les femmes emprisonnées : www.unodc.org/india/woman_prisoners.html

Communiqué de presse des Nations Unies : "Prison overcrowding hinders peace process in post-conflict States – UN experts", disponible sur : http ://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=28059&Cr=prison&Cr1=dpko

Classement pays de la Banque, disponible sur : http ://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/DATASTATISTICS/0,,contentMDK :20420458~menuPK :64133156~pagePK :64133150~piPK :64133175~theSitePK :239419,00.html

Notes

1. « La détention provisoire » est définie comme la période pendant laquelle un individu est privé de liberté (y compris pour les détentions effectuées par les forces de police) jusqu'à la conclusion du procès pénal (y compris l'appel). D'autres termes couramment utilisés relatifs aux personnes en détention provisoire comprennent les termes « détenus préventifs », « détenus renvoyés à une autre audience », « détenus en attente de jugement », « détenus sans procès », et « détenus sans sentence ».

2. Site Web des Objectifs du millénaire pour le développement : http ://www.un.org/millenniumgoals/bkgd.shtml, consulté le 5 février 2010.

3. Il est important de noter que ce document se concentre sur la détention provisoire *excessive*. Les auteurs ne plaident pas pour l'abolition de la détention provisoire, mais plutôt pour son application juste et appropriée. La détention provisoire, lorsqu'elle est utilisée à bon escient, joue un rôle important. Aux fins du présent document, le terme « détention provisoire », sauf indication contraire, se réfère spécifiquement à la détention provisoire excessive.

4. Clive Davies, « Pre-Trial Imprisonment : A Liverpool Study," *The British Journal of Criminology* (Jan. 1971), 32–48; Marian R. Williams, "The Effect of Pretrial Detention on Imprisonment Decisions," *Criminal Justice Review* 28, n° 2 (automne 2003), 299–316.

5. Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire, *Report of the Working Group on Arbitrary Detention* (Genève : Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme, E/CN.4/2006/7, 2006), par. 66.

6. Vanja Karth, "*Between a Rock and a Hard Place" : Bail Decisions in Three South African Courts* (Johannesburg : Open Society Foundation pour l'Afrique du Sud, 2008), 24, disponible sur : http ://www.osf.org.za/File_Uploads/docs/OSF_Bail_text_web.pdf, consulté le 5 février 2010.

7. *Documentation sur la Proposition de décision-cadre du Conseil sur la décision européenne de contrôle judiciaire dans les procédures préalables au procès entre les États membres de l'Union européenne,*

SEC (2006) 1079 (Bruxelles : Commission européenne, le 29 août 2006), 10–11.

8. Anthony Nwapa, "Building and Sustaining Change : Pretrial Detention Reform in Nigeria," dans *Justice Initiatives : Pretrial Detention* (New York : Open Society Institute, 2008), 86.

9. *World Prison Brief Online* (ICPS), www.kcl.ac.uk/depsta/rel/icps/worldbrief/world_brief.html, consulté le 5 février 2007.

10. Martin Schönteich, "The Scale and Consequences of Pretrial Detention around the World," dans *Justice Initiatives : Pretrial Detention* (New York : Open Society Institute, 2008), 11.

11. Roy Walmsley, *World Prison Population List, Sixth Edition*, (Londres : International Centre for Prison Studies, 2007).

12. Martin Schönteich, "The Scale and Consequences of Pretrial Detention around the World," dans *Justice Initiatives : Pretrial Detention* (New York : Open Society Institute, 2008), 13.

13. Programme des Nations Unies pour le développement, *Making the Law Work for Everyone : Report of the Commission on Legal Empowerment of the Poor, Vol. 1*, (New York : Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit et Programme des Nations Unies pour le développement, 2008), 43.

14. Voir, par exemple, Anne Rankin, "The Effect of Pretrial Detention," *New York University Law Review* 39 (1964), 641–655 ; Michael R. Gottfredson et Don M. Gottfredson, *Decision Making in Criminal Justice : Toward a Rational Exercise of Discretion* (New York : Plenum Press, 1988) ; Williams, "The Effect of Pretrial Detention on Imprisonment Decisions," 299–316.

15. Rod Morgan, "England/Wales," in Dünkel et Vagg (eds.), *Waiting for Trial : International Perspectives on the Use of Pretrial Detention and the Rights and Living Conditions of Prisoners Waiting for Trial*, (Fribourg : Max Planck Institute, 1994), 198.

16. Michael King, *Bail or Custody* (Londres : Cobden Trust, 1973), 75.

17. Pour une discussion sur les coûts financiers, sociaux, juridiques et psychologiques associés à la détention provisoire, voir Robert E. Fitzgerald et Peter Marshall, *Towards a more objective basis for bail decision making*, (Camberra : 3ème Symposium national sur les perspectives de la criminalité en Australie, "Mapping the Boundaries of Australia's Criminal Justice System," document, mars 22-23, 1999), 5-7.

18. Johann Graf Lambsdorff, "Consequences of Corruption—What Do We Know from a Cross-Section of Countries?" (Passau : Passau University, 2005), 20.

19. "Disconnected Policing and the Justice Trade in Bangladesh," *Article 2 : Special Edition : Use of Police Powers for Profit*, Vol. 8 (1), mars 2009.

20. Pour une analyse de la littérature sur cette question voir Paul Gendreau, Claire Goggin, et Francis T. Cullen, *The Effects of Prison Sentences on Recidivism* (Ottawa : Solicitor General Canada, 1999), www.prisonpolicy.org/scans/e199912.htm, consulté le 15 février 2007. Voir également Dorothy R. Jaman, Robert M. Dickover, et Lawrence A. Bennett, "Parole outcome as a function of time served," *British Journal of Criminology* 12, n° 1 (janvier 1972), 7.

21. Association internationale du barreau, Human Rights Institute, *One in five : The crisis in Brazil's prisons and criminal justice system*, (Londres : IBA Human Rights Institute, 2010), 33.

22. Barry Holman et Jason Ziedenberg, *The Dangers of Detention : The Impact of Incarcerating Youth in Detention and Other Secure Facilities* (Washington, D.C. : Justice Policy Institute, 2006), 3.

23. Martin Schönteich, "The Scale and Consequences of Pretrial Detention around the World," dans *Justice Initiatives : Pretrial Detention* (New York : Open Society Institute, 2008), 18.

24. Site Web de Prison Fellowship International, page sur les détenus en attente de jugement : http ://www.pfi.org/cjr/human-rights/vulnerable-populations/remand-prisoners/remand-prisoners/, consulté le 5 février 2010.

25. Manfred Nowak, *Report of the Special Rapporteur on Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment : Mission to Nigeria*, (Genève : Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2007), 16.

26. Scottish Prison Service, *Punishment First Verdict Later : A Review of Conditions for Remand Prisoners in Scotland at the End of the 20th Century*, (Edimbourg : HM Prisons Inspectorate, 2000), Annexe 5.

27. Roy Walmsley, *World Prison Population List*, eighth edition, ICPS, http ://www.kcl.ac.uk/depsta/law/research/icps/downloads/wppl-8th_41.pdf ; tla liste indique que « plus de 9,8 millions personnes sont détenues dans des établissements pénitentiaires à travers le monde ».

28. Manfred Nowak, *Interim Report of the Special Rapporteur on Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment* A/64/215, le 3 août 2009, disponible à l'adresse :

http ://www2.ohchr.org/english/issues/torture/rapporteur/docs/A-64-215.pdf.

29. Theodore M. Hammett, "HIV/AIDS and Other Infectious Diseases among Correctional Inmates : Transmission, Burden and an Appropriate Response," in *American Journal of Public Health* 96, n ° 6 (juin 2006).

30. M. Goozner, "Prisons in Post-Soviet Russia Incubate a Plague," *Scientific American*, 25 août 2008, disponible à l'adressehttp ://www.scientificamerican.com/article.cfm?id=prison-plague-post-soviet-russia.

31. Organisation mondiale de la Santé,"Tuberculosis Country Data by WHO Region," disponible à l'adresse : http ://www.who.int/tb/publications/global_report/2005/annex2/en/index4.html, consulté le 27 mai 2010.

32. Todd R. Clear, "The Effects of High Imprisonment Rates on Communities," dans Michael Tonry (ed.), *Crime & Justice : A Review of Research* 37 (Chicago : 2008, University of Chicago Press), 100.

33. "Channel Tunnel : The Facts," *The Independent*, 11 septembre 2008, disponible sur : http ://www.independent.co.uk/travel/news-and-advice/channel-tunnel-the-facts-926599.html.

34. Fernando Salla et Paula Rodriguez Ballesteros, *Democracy, Human Rights and Prison Conditions in South America* (São Paulo : 2008, Center for the Study of Violence, University of São Paulo).

35. Penal Reform International, *Prison Conditions in Africa* (Londres : PRI et African Centre for Democracy and Human Rights, 1993).

36. Penal Reform International, *Prison Conditions in Africa* (Londres : PRI et African Centre for Democracy and Human Rights, 1993).

37. Advocacy Forum, Népal, entretien personnel avec Paul English, janvier 2010.

38. Rani Dhavan Shankardass, *Exploration towards accessible and equitable justice in the South Asian region; problems and paradoxes of reform* (Londres : Penal Reform and Justice Association and Penal Reform International, 2001).

39. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, site Web sur les femmes emprisonnées : www.unodc.org/india/woman_prisoners.html, consulté le 6 février 2010.

40. *Women in prison : incarcerated in a man's world* (Londres : Penal Reform International, 2008).

41. En Afghanistan, par exemple, les crimes « moraux » comprennent la fugue, l'adultère, et favoriser et / ou soutenir l'adultère. Voir Tomris Atabay, *Afghanistan : Female Prisoners and their Social Reintegration* (Vienne : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2007), 15-27.

42. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *General Comment 31 on the Prevention of Racial Discrimination in the Administration and Functioning of the Criminal Justice System* préambule et paragraphe 1.III.2, cité dans Laurel Townhead, *Pre-Trial Detention of Women and Its Impact on their Children* (Genève : Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies, 2007), 11.

43. A. M. van Kalmthout, M. M. Knapen, et C. Morgenstern (eds.), *Pre-trial Detention in the European Union : An Analysis of Minimum Standards in Pre-trial Detention and the grounds for Regular Review in the Member States of the EU* (Tilberg University : Wolf Legal Publishers, 2009).

44. *Health in prisons : Realising the right to health* (Londres : Penal Reform International, 2007), 6.

45. Guillermo Zepeda, *Costly Confinement : The Direct and Indirect Costs of Pretrial Detention in Mexico* (résumé en anglais), (New York : Open Society Institute, 2008), 2009.

46. *Unjust Deserts : A Thematic Review by HM Chief Inspector of Prisons of the Treatment and Conditions for Unsentenced Prisoners in England and Wales,* (Londres : HM Inspectorate of Prisons for England and Wales, 2000).

47. Malena Derdoy et al., *The Economic and Social Costs of Preventive Detention in Argentina* (Buenos Aires : Centre for the Implementation of Public Policies Promoting Equity and Growth, 2009), 22.

48. Guillermo Zepeda, *Costly Confinement : The Direct and Indirect Costs of Pretrial Detention in Mexico* (résumé en anglais), (New York : Open Society Institute, 2009).

49. *Freedom Inside the Walls* (film documentaire) (2005, Prison Reform International).

50. Tomris Atabay et Paul English, *Afghanistan : Implementing Alternatives to Imprisonment, in line with International Standards and National Legislation* (Vienne : ONUDC, 2008), xiii.

51. Oliver Robertson, *The impact of parental imprisonment on children,* (Genève : Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies, 2007), 7.

52. Barbara J. Myers, Tina M. Smarsh, Kristine Amlund-Hagen et Suzanne Kennon, "Children of Incarcerated Mothers," *Journal of Child and Family Studies,* Vol. 8(1), 1999, 11.

53. New Economics Foundation, *Unlocking value : How we all benefit from investing in alternatives to prison for women offenders,* (Londres : New Economics Foundation, 2008).

54. Guillermo Zepeda, *Costly Confinement : The Direct and Indirect Costs of Pretrial Detention in Mexico* (résumé en anglais), (New York : Open Society Institute, 2009).

55. Malena Derdoy et al., *The Economic and Social Costs of Preventive Detention in Argentina* (Buenos Aires : Centre for the Implementation of Public Policies Promoting Equity and Growth, 2009), 22.

56. "True Hell on Earth," *Daily Mail*, 18 mai 2007.

57. Manfred Nowak, *Report of the Special Rapporteur on Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, Mission to Nigeria, (4 au 10 mars 2007)* (Genève : Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, A/HRC/7/3/Add.4, 2007), par. 51.

58. Malena Derdoy et al., *The Economic and Social Costs of Preventive Detention in Argentina* (Buenos Aires : Centre for the Implementation of Public Policies Promoting Equity and Growth, 2009), 22.

59. Guillermo Zepeda, *Costly Confinement : The Direct and Indirect Costs of Pretrial Detention in Mexico* (résumé en anglais), (New York : Open Society Institute, 2009).

60. Jennifer Rosenberg, *Children Need Dads Too : Children with Fathers in Prison*, (Genève : Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies, 2009), 14.

61. Herman-Stahl, Kan & McKay, *Incarceration and the Family : A Review of Research and Promising Approaches for Serving Fathers and Families* (Washington, DC : RTI International pour le ministère américain de la Santé et des Services sociaux, 2008), 1–3.

62. Laurel Townhead, *Pre-Trial Detention of Women and its Impact on their Children* (Genève : Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies, 2007), 5.

63. Ibid., 2.

64. Ibid., 9.

65. Marcus Cox, *Security and justice : Measuring the development returns* (Londres : Agulhas Development Consultants, 2008), 48. Le travail de Marcus Cox a été préparé pour le ministère britannique du développement international afin qu'il dispose d'une meilleure compréhension des possibles bénéfices liés aux investissements dans ce domaine en termes de croissance économique, de réduction de la pauvreté et d'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement.

66. "Mapuche Public Statement on Provocation, Harassment, and Punishment of Mapuche Political Prisoners," communiqué de presse, 28 avril 2010, disponible sur : http ://indigenouspeoplesissues.com/index.php?option=com_content&view=article&id=4978 :mapuche-public-statement-on-provocation-harassment-and-punishment-of-mapuche-political-prisoners&catid=53 :south-america-indigenous-peoples&Itemid=75.

67. D.R. Rose et T. R. Clear, "Incarceration, Re-entry, and Social Capital : Social Networks in the Balance," in J. Travis et M. Waul (eds.) *Prisoners Once Removed : The Impact of Incarceration and Re-entry on Children, Families, and Communities* (Washington, DC : The Urban Institute, 2004).

68. *Freedom Inside the Walls* (Penal Reform International, 2005) (film documentaire).

69. Martin Schönteich, "The Scale and Consequences of Pretrial Detention around the World," dans *Justice Initiatives : Pretrial Detention* (New York : Open Society Institute, 2008), 23.

70. Martin Schönteich, "The Scale and Consequences of Pretrial Detention around the World," dans *Justice Initiatives : Pretrial Detention* (New York : Open Society Institute, 2008), 23.

71. M. V. Buromensky, O. V. Serduk et V. I. Tocheny, *Assessment of social and economic costs of pretrial detention application* : *Analytical Report* (Kiev : American Bar Association Rule of Law Initiative, 2008).

72. Guillermo Zepeda, *Costly Confinement : The Direct and Indirect Costs of Pretrial Detention in Mexico* (résumé en anglais), (New York : Open Society Institute, 2009).

73. Malena Derdoy et al., *The Economic and Social Costs of Preventive Detention in Argentina* (Buenos Aires : Centre for the Implementation of Public Policies Promoting Equity and Growth, 2009), 22.

74. Bien sûr, les politiques gouvernementales ne devraient pas être jugées seulement sur leur coût. Certaines politiques gouvernementales ou de services sont considérées tellement essentielles qu'elles doivent être supportées presque à n'importe quel prix.

75. Malena Derdoy et al., *The Economic and Social Costs of Preventive Detention in Argentina* (Buenos Aires : Centre for the Implementation of Public Policies Promoting Equity and Growth, 2009), 22.

76. Guillermo Zepeda, *Costly Confinement : The Direct and Indirect Costs of Pretrial Detention in Mexico* (résumé en anglais), (New York : Open Society Institute, 2009).

77. Inspection judiciaire des prisons, *Rapport annuel pour la période du 1er avril 2007 au 31 Mars 2008* (Le Cap : Inspection judiciaire des prisons, 2008), 22.

78. *Bromley Briefings June 2009* (Londres : Prison Reform Trust, 2009).

79. Les chiffres sont fournis par le Governance and Justice Group http ://governancejustice.org/ en correspondance personnelle avec Paul English, janvier 2010.

80. Communiqué de presse sur le lancement des alternatives à la détention provisoire, disponible sur : http ://www.glasgow.gov.uk/en/News/Archives/2009/August/ISMS.htm, consulté le 5 février 2010.

81. L'ISMS a été introduit par le *Antisocial Behaviour, etc. (Scotland) Act* de 2004 et les *Intensive Support and Monitoring (Scotland) Regulations* de 2005, et est entré en vigueur en 2005. L'ISMSest un nouveau type de disposition au sein du Système d'audience des enfants qui implique l'émission d'un ordre de restriction de mouvement d'un jeune (Movement Restriction Condition, MRC), qui, de par la loi, doit être contrôlé via un dispositif électronique pour une période de temps définie. Cette mesure doit s'accompagner d'un soutien intensif au cours de leur évaluation pour l'ISMS, tandis que pour la MRC, par une phase post-MRC de la même durée que la MRC. Pour plus d'informations, veuillez contacter : http ://antisocialbehaviourscotland.org/asb/controller?p_service=Content.show&p_applic=CCC&pContentID=2249&pMenuID=9&pElementID=348.

82. Guillermo Zepeda (avec la contribution de Miguel de La Rota), *La prisión preventiva en MÉXICO : Dimensiones, características, costos, alternativas*, (New York : Open Society Institute, 2009) disponible sur http ://www.soros.org/initiatives/justice/focus/criminal_justice/articles_publications/publications/costly-confinement-20100201.

83. En 2006, 100 pesos équivalaient à peu près à 9,30 USD ou 7,30 € .

84. Dans de nombreux cas une partie de ce coût est également supporté par les personnes à charge des détenus qui perdent le soutien financier de leur conjoint, parent, frère ou sœur détenu.

85. Ces trois éléments de coût sont :

- La contribution annuelle que l'État et les employeurs auraient fait aux caisses de sécurité sociale pour les personnes qui étaient employées au moment de leur arrestation et leur détention provisoire (17,7 millions de pesos). Le fait que ces contributions ne sont pas versées parce qu'un travailleur est détenu est contrecarré dans une égale mesure par le montant de la contribution au fonds de sécurité sociale que l'État ou les employeurs n'ont plus à faire. Autrement dit, alors les détenus qui étaient employés souffrent une perte ou un coût, l'État et les employeurs accumulent un « avantage » concomitant.
- La contribution annuelle que les employeurs auraient versée au fonds de sécurité sociale publique au nom des personnes qui étaient officiellement employées au moment de leur détention provisoire (5,5 millions de pesos). Toutefois, la perte de l'État équivaut au gain des employeurs car ils n'ont pas à contribuer pour un salarié en détention.
- Le coût annuel pour la communauté en raison de la perte de productivité des détenus (1,3 milliards de pesos). Ce coût est déjà compris dans le montant de revenus que les détenus, qui étaient employés au moment de leur arrestation, auraient gagné s'ils n'avaient pas été arrêtés (voir point 1 (a), « coûts du travail » du tableau 1). Il serait trompeur de compter ce coût deux fois lors du calcul du coût global pour la société des pratiques de détention provisoire au Mexique.

86. Au cours de l'exercice 2006, les dépenses fédérales budgétisées pour la sécurité publique étaient de 9,3 milliards de pesos.

87. Article 9 (3), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), *disponible sur* http ://www.ohchr.org/english/law/ccpr.htm.

88. *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,* La Havane, 27 août – 7 septembre 1990, chapitre 1, section C, paragraphe 2 (b).

89. Règle 6, *Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté* (Règles de Tokyo), adoptées par l'Assemblée générale le 14 décembre 1990.

90. *Human Rights and Pre-Trial Detention. A Handbook of International Standards relating to Pre-Trial Detention*, série de formation professionnelle n° 3 (New York : Nations Unies, 1994), 14-15.

91. *Morais v. Angola,* Communication N°. 1128/2002, Nations Unies Doc. CCPR/C/83/D/1128/2002 (2005) (para. 6.1), *disponible sur* http ://www1.umn.edu/humanrts/undocs/1128-2002.html.

92. Ibid.

Open Society Justice Initiative

L'Open Society Justice Initiative utilise la loi pour protéger et émanciper les populations à travers le monde. Grâce à l'assistance dans le domaine du contentieux, de la sensibilisation, de la recherche et d'appuis techniques, la Justice Initiative promeut les droits de l'homme et renforce les capacités juridiques des sociétés ouvertes. Nous favorisons la reddition de comptes pour les crimes internationaux, combattons la discrimination raciale et l'apatridie, appuyons la réforme de la justice pénale, traitons les abus liés à la sécurité nationale et au contre-terrorisme, favorisons la liberté d'information et d'expression, et arrêtons la corruption liée à l'exploitation des ressources naturelles. Notre personnel est basé à Abuja, Amsterdam, Bichkek, Bruxelles, Budapest, Freetown, La Haye, Londres, Mexico, New York, Paris, Phnom Penh, Saint-Domingue, et Washington, DC.

La Justice Initiative est régie par un conseil composé des membres suivants: Aryeh Neier (président), Chaloka Beyani, Maja Daruwala, Asma Jahangir, Anthony Lester QC, Jenny S. Martinez, Juan E. Méndez, Wiktor Osiatyński, Herman Schwartz, Christopher E. Stone, et Hon. Patricia M. Wald.

Le personnel comprend : James A. Goldston, directeur exécutif, Robert O. Varenik, directeur de programme; Zaza Namoradze, directeur du bureau de Budapest; Kelly Askin, juriste senior, justice internationale; David Berry, agent principal des communications; Sandra Coliver, juriste principal, liberté d'information et d'expression; Tracey Gurd, responsable principal de la mobilisation; Julia Harrington Reddy, juriste principal, égalité et citoyenneté; Ken Hurwitz, juriste principal, lutte contre la corruption; Katy Mainelli, directeur de l'administration; Chidi Odinkalu, juriste principal, de Afrique; Martin Schönteich, juriste principal, justice pénale nationale; Amrit Singh, juriste principal, sécurité nationale et lutte contre le terrorisme, et Rupert Skilbeck, directeur du contentieux.

www.justiceinitiative.org

Open Society Foundations

Les Open Society Foundations travaillent à la construction de démocraties dynamiques et tolérantes dont les gouvernements sont responsables devant leurs citoyens. Elles collaborent avec les communautés locales dans plus de 70 pays, et soutiennent la justice et les droits de l'homme, la liberté d'expression, et l'accès à la santé publique et l'éducation.

www.soros.org

United Nations Development Programme
Programme des Nations Unies pour le Développement

Le PNUD est le réseau mondial de développement des Nations Unies, une organisation prônant le changement et qui relie les pays aux connaissances, expériences et ressources pour aider les gens à bâtir une vie meilleure. Le PNUD est présent dans 166 pays, et collabore avec ceux-ci pour les aider à trouver leurs propres solutions aux défis mondiaux et nationaux en matière de développement. Pour renforcer leurs capacités locales, ils s'appuient sur le personnel du PNUD et son large éventail de partenaires.

L'accès à la justice est au cœur du mandat du PNUD et est l'un des piliers de la gouvernance démocratique. C'est un facteur indispensable qui contribue à un environnement propice à l'amélioration du développement humain et à la réduction de la pauvreté. En favorisant l'accès à la justice pour tous avec un accent particulier sur la capacité des populations pauvres et marginalisées à chercher et à obtenir une réponse respectant la primauté du droit et leurs droits, le PNUD vise à apporter une contribution significative à l'établissement de systèmes de justice efficaces, souples, accessibles et équitables en tenant dûment compte des droits des pauvres, des femmes et des groupes vulnérables.

Le PNUD se concentre sur la réforme de la justice pénale et civile grâce à l'appui aux programmes nationaux de réforme de la justice. Dans l'expérience du PNUD, les niveaux de détention provisoire peuvent souvent être considérés comme un indicateur, ou la mesure, du fonctionnement d'un système de justice en général. De nombreux pays qui continuent à recourir de manière excessive à la détention provisoire ont promulgué une législation nationale qui reflète fidèlement les présomptions internationales contre son usage et au profit de mesures alternatives. Il reste pourtant beaucoup de travail à faire pour mettre en œuvre efficacement ces lois.

www.undp.org

Environ 10 millions de personnes transitent chaque année par la détention provisoire ; beaucoup d'entre-elles passent des mois voire des années derrière les barreaux, sans être jugées ou reconnues coupables. L'impact socio-économique de cette pratique est stupéfiant. Enfermer des millions de personnes qui sont présumées innocentes est une violation des normes internationales et un gaspillage de potentiel humain qui sape le développement.

Les coûts de la détention provisoire excessive sont payés non seulement par les détenus, mais aussi par leurs familles, les communautés et les États. Les personnes en détention provisoire peuvent perdre leur emploi, être forcées d'abandonner leurs études, et être expulsées de leurs logements. Leurs familles pâtissent également de la perte de revenus et d'opportunités d'éducation, y compris de l'effet sur les générations suivantes, les enfants de détenus souffrant de la réduction du niveau de revenus tout au long de leur vie. Et l'effet d'entraînement ne s'arrête pas là : l'utilisation excessive de la détention provisoire contrecarre le développement économique, gâche les ressources de l'État, et limite les options politiques.

Cette étude révolutionnaire tente pour la première fois de calculer le coût total de la détention provisoire excessive, y compris les emplois perdus, les retards de croissance économique, la propagation des maladies, la corruption et le détournement des moyens de l'État. Combinant les statistiques, les comptes personnels, et les recommandations de réforme, *L'impact socio-économique de la détention provisoire* doit être d'intérêt pour quiconque s'intéresse à la pauvreté, aux droits de l'homme, et au développement.

OPEN SOCIETY
FOUNDATIONS